

RAPPORT DU JURY session 2018

Concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale

**Ministère de l'éducation nationale
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines**

**Concours de recrutement
des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)**

SESSION 2018

**Rapport établi par Mme Marie MÉGARD, présidente du jury,
et M. Norbert PERROT, vice-président du jury.**

**Partie statistique établie par le bureau des concours et des politiques de recrutement (DGRH E1-3).
Source : OCEAN concours.**

SOMMAIRE

1 - La réglementation du concours.....	4
2 - Le jury du concours	5
3 - Les données générales de la session 2018.....	8
4 - Introduction.....	9
5 - L'épreuve d'admissibilité.....	9
5.1 - Définition de l'épreuve.....	9
5.2 - Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1 ^{er} degré ».....	10
5.3 - Conseils aux candidats	14
5.4 - Observations du jury portant sur les spécialités du 2 ^d degré.....	16
5.5 - Conseils aux candidats	18
6 - L'épreuve d'admission.....	19
6.1 - Définition de l'épreuve.....	19
6.2 - Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1 ^{er} degré ».....	20
6.3 - Conseils aux candidats	22
6.4 - Observations du jury portant sur les spécialités du 2 ^d degré	23
6.5 - Conseils aux candidats	26
7 - Les statistiques relatives aux candidats	28
7.1 - Les spécialités et options d'inscription	28
7.2 - Les données comparatives avec les sessions précédentes	29
7.3 - Le profil des candidats.....	29
7.3.1 La répartition femmes-hommes.....	29
7.3.2 L'âge des candidats	31
7.3.3 Le niveau de diplôme des candidats	34
7.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats	36
7.3.5 Les corps et fonctions d'origine des candidats	39
7.3.6 Proportion des candidats faisant fonction d'inspecteur de l'éducation nationale.....	42
7.4 - Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats.....	45
7.5 - La répartition des notes	49
ANNEXE : arrêté du 25 janvier 2018 portant constitution du jury pour la session 2018.....	54

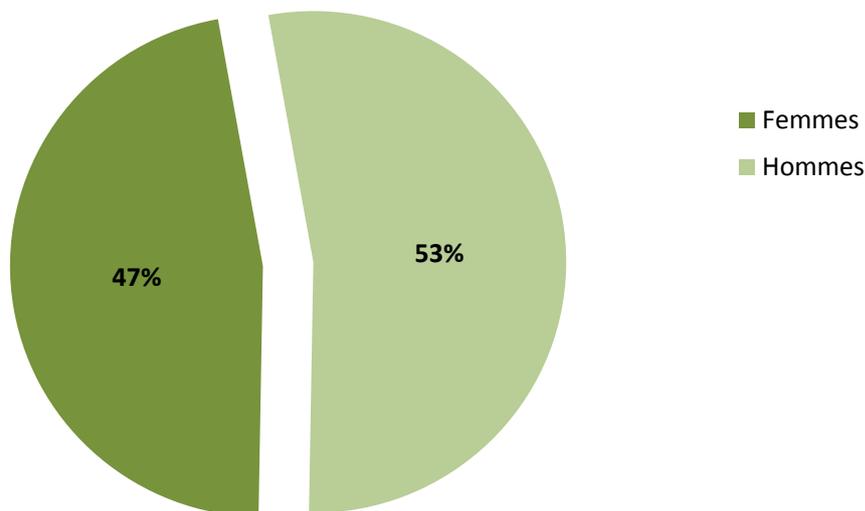
1 - La réglementation du concours

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Note de service n°2017-125 du 18 juillet 2017 relative aux concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade – session 2018.
- Arrêté du 7 août 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 25 septembre 2017 et arrêté modificatif du 14 décembre 2017 portant nomination des présidentes et vice-présidents des jurys des concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, ouverts au titre de l'année 2018.
- Arrêté du 10 janvier 2018 fixant le nombre de postes offerts au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2018.
- Arrêté du 25 janvier 2018 portant constitution du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2018.

2 - Le jury du concours

Pour la session 2018, le jury du concours de recrutement des IEN était composé de 64 membres, dont 30 femmes et 34 hommes (cf. arrêté de constitution du jury en annexe).

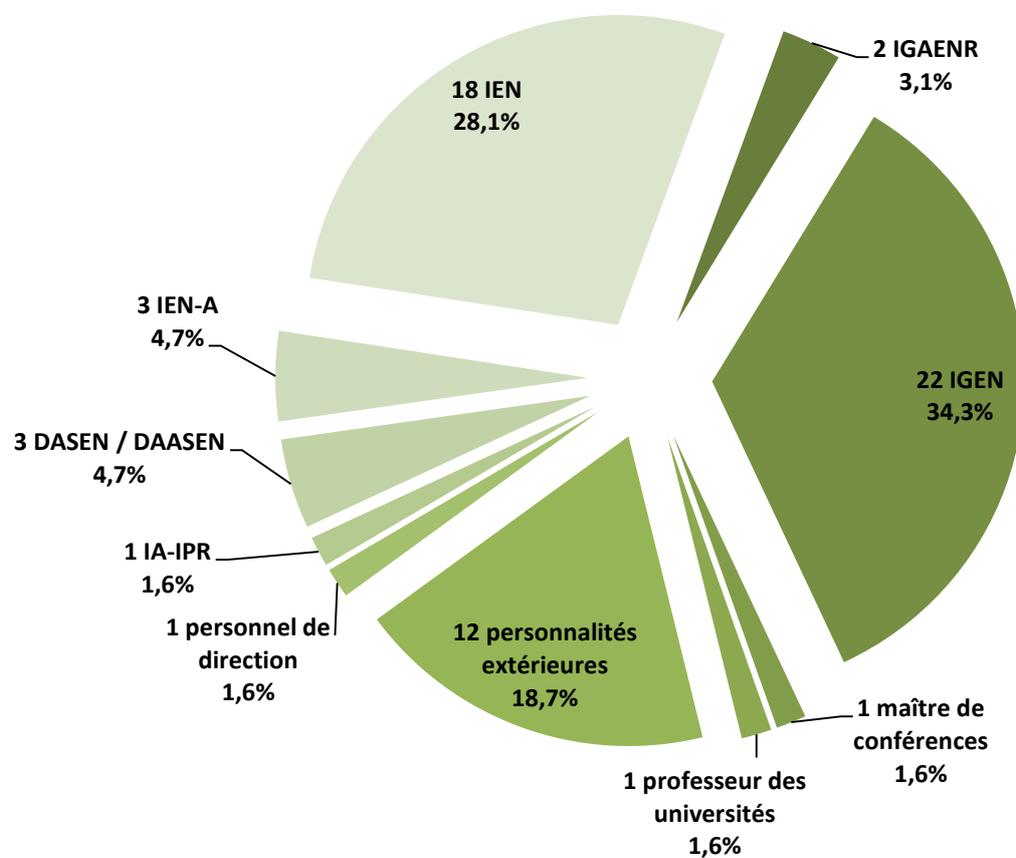
Répartition femmes-hommes



Le jury comprenait des membres des corps des inspections générales de l'éducation nationale, des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des personnels d'encadrement supérieur des services du ministère de l'éducation nationale, des membres de l'enseignement supérieur, ainsi que des personnalités extérieures choisies en raison de leur connaissance du système éducatif :

- le directeur général de l'école nationale des arts et métiers ;
- la maire-adjointe déléguée à l'éducation de la ville de Meudon ;
- la directrice générale adjointe de la ville de Suresnes ;
- le directeur général adjoint éducation enfance jeunesse de la ville d'Orvault, vice-président de l'association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV) ;
- un général, directeur de la formation à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air ;
- l'administrateur délégué des industries mode-habillement Rhône-Alpes ;
- le directeur général du centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (centre INFFO) ;
- une ingénieure, cheffe du service Jeunesse et acteurs de l'éducation, au centre national d'études spatiales (CNES) ;
- le président du groupe DMS (secteur d'activité tertiaire) ;
- une sous-préfète chargée de mission pour le secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- le directeur des Particuliers à la Banque de France ;
- le président de la fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (FOEVEN).

Origine professionnelle des membres du jury



Académie d'origine des membres du jury

C : Créteil

P : Paris (34 dont 24 IGEN et IGAENR pour lesquels la résidence administrative est à Paris)

V : Versailles



3 - Les données générales de la session 2018

Pour la session 2018, le jury a examiné 750 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité.

Après les résultats d'admissibilité, 5 candidats se sont désistés et 1 candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve orale d'admission.

À l'issue de l'épreuve d'admission, 2 postes n'ont pas été pourvus : 1 dans la spécialité « enseignement général, option lettres – langues vivantes, dominante anglais », et 1 dans la spécialité « enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante arts appliqués ».

Après délibération du jury, 17 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire : 10 en « enseignement du 1^{er} degré », 2 en « information et orientation », 2 en « économie et gestion », 2 en « sciences industrielles dominante sciences industrielles » et 1 en « mathématiques, sciences physiques et chimiques ».

Il est rappelé que l'inscription sur liste complémentaire ne donne pas droit à nomination.

Rappel : conformément à la réglementation du concours, en cas de candidature irrecevable, ou de non envoi du dossier de RAEP, ou d'un envoi du dossier de RAEP hors délai, ou d'un désistement avant le début des épreuves, les candidats sont éliminés.

Postes	Candidats 2018							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
125	1030	750	295	289	123	17	16,4	98,4

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

Pour mémoire, données de la session 2017 :

Postes	Candidats 2017							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
115	1144	800	265	261	115	0	14,4	100

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

**** Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

4 - Introduction

La session 2011 du concours a inauguré la mise en œuvre des nouvelles modalités de recrutement, définies par le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié et l'arrêté du 22 juin 2010 modifié. Ce concours s'inscrit donc dans la politique générale de la fonction publique, adossée aux lois du 4 mai 2004 (relative à la formation professionnelle tout au long de la vie) et du 2 février 2007 (de modernisation de la fonction publique). Il s'appuie sur un dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et vise, dans ce cadre, deux objectifs majeurs : la professionnalisation du recrutement et la valorisation de l'expérience professionnelle du candidat. Cette logique de recrutement conduit le jury à apprécier la capacité des candidats à occuper la fonction d'inspecteur en évaluant l'ensemble des savoirs, compétences et aptitudes professionnels liés à leur expérience.

Depuis 2011, le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (CRIEN) n'a connu aucune modification importante.

Ce concours donne lieu, pour chaque session, à la publication d'un rapport qui a pour objet l'information des candidats sur ses attentes et ses modalités. À cet effet, on trouvera ci-après les observations du jury sur le déroulement de chacune des deux épreuves du concours 2018, accompagnées de conseils aux candidats pour leur préparation, puis des principales données statistiques de la session ainsi que la composition du jury.

Le rapport du jury du concours fait l'objet d'observations et de conseils distincts pour les spécialités du premier et du second degré, afin d'améliorer la préparation des futurs candidats.

5 - L'épreuve d'admissibilité

5.1 - Définition de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude, par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat au regard du « référentiel métier » défini dans l'annexe 2 de l'arrêté du 22 juin 2010 modifié. Elle est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 2.

Toutes les informations concernant le concours peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid5349/concours-des-personnels-d-encadrement.html>

Un guide d'aide pour la réalisation du dossier de RAEP se trouve également à la même adresse.

Pour 2018, le dossier à remplir par les candidats est identique à celui mis en place depuis la session 2014, seuls quelques intitulés ayant été modifiés pour améliorer l'organisation et la compréhension. Les candidats ont pu utiliser des matrices numériques pour renseigner leur

dossier, mode de travail qui permet de ne pas limiter a priori la longueur des champs ; les candidats ont utilisé de façon raisonnable ce degré de liberté. La qualité matérielle des dossiers s'est révélée dans l'ensemble satisfaisante.

Rappelons que le dossier de RAEP élaboré par le candidat doit comporter les éléments suivants :

- un état des études professionnelles, technologiques ou universitaires suivies dans le cadre de leur formation initiale ou continue ;
- un état des autres formations suivies, quel qu'en soit le domaine ;
- un état de l'ensemble des activités exercées, en tant que fonctionnaire, dans le secteur privé, ou en tant que bénévole ;
- une sélection des activités exercées au regard du profil recherché, avec mise en regard des compétences acquises ;
- un rapport d'activités explicitant les acquis de l'expérience professionnelle antérieure en regard du profil recherché ;
- enfin, la présentation de deux travaux réalisés par le candidat, qu'il souhaite porter à la connaissance du jury.

5.2 - Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1^{er} degré »

La qualité des dossiers de RAEP

La majorité des dossiers sont complets, bien remplis et structurés ; ils ont été préparés avec sérieux, condition nécessaire pour prétendre à être admis à présenter les épreuves orales.

Mais malgré la baisse relative du nombre de candidats cette année encore, le concours reste très sélectif et tous les dossiers préparés avec soin n'ont pu être retenus, car les candidats au parcours riche sont nombreux. La sélection des meilleurs dossiers s'appuie largement sur l'appréciation du rapport d'activités, départageant ceux qui se limitent à présenter leur parcours professionnel (de manière descriptive, souvent linéaire et/ou chronologique) de ceux qui parviennent à mettre en valeur les compétences qu'ils ont acquises, puis de ceux qui les mettent en perspective avec celles nécessaires à l'exercice des missions de l'IEN, autour de thématiques ou de problématiques rencontrées. Ainsi, les dossiers les plus convaincants sont ceux de candidats qui ont su réellement interroger l'ensemble de leur parcours professionnel pour mettre en évidence des acquis et des motivations concrètes en lien avec l'ensemble des champs de compétences d'un inspecteur de la spécialité concernée.

À l'opposé, certains candidats ne paraissent pas avoir perçu *le sens* de l'épreuve et présentent un dossier centré davantage sur le passé et les activités réalisées que sur la projection du métier. Ces candidats n'ont pas examiné leurs expériences professionnelles au vu des compétences attendues des inspecteurs. De ce fait, l'articulation entre les compétences acquises et les missions de l'IEN n'est alors pas toujours assurée.

Ceci étant, pour réussir cet exercice, il faut avoir vécu des expériences professionnelles assez variées et, si possible, pouvoir faire valoir un parcours de formation initiale ou continue. Dans ce cas, la cohérence du dossier est appréciée, les activités présentées ou les travaux réalisés permettant d'étayer des compétences mises en avant dans le rapport d'activités. Les dossiers étudiés par le jury relèvent majoritairement de trois catégories de personnels : IEN faisant-fonction, conseillers pédagogiques, directeurs/maîtres formateurs. Leurs parcours professionnels sont généralement convaincants, beaucoup de dossiers attestant de surcroît un ou plusieurs diplômes professionnels.

Si aucun parcours spécifique n'est attendu, il est clair qu'avoir exercé différentes fonctions facilite la prise de recul sur ces fonctions et sur les compétences développées, et rend ainsi plus aisée la constitution d'un dossier apte à convaincre le jury que le candidat saura s'adapter aux missions qu'il vise. La variété du parcours ne doit cependant pas s'apparenter à une forme d'instabilité professionnelle, et certains parcours de candidat ayant changé de poste ou de fonction tous les ans ou tous les deux ans peuvent interroger. Mais le parcours en lui-même ne garantit pas la recevabilité du dossier. Pour les candidats dont le parcours professionnel est classique dans le premier degré (PE-conseiller-ère pédagogique-IEN), il s'agit d'éviter un discours trop impersonnel. Pour ceux dont l'expérience d'IEN faisant-fonction est très récente, il s'agit de mettre en valeur cette dernière activité, mais de ne pas négliger pour autant les apports des fonctions d'enseignant, riches à tous points de vue.

De façon plus générale, si certains candidats savent bien mettre en évidence le ou les domaine(s) d'expertise qu'ils ont pu développer, et montrer en quoi cette expertise peut servir le projet professionnel, la limite tient à la survalorisation d'un seul domaine qui aboutit à un dossier mono-centré (le numérique, l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés - ASH, les langues vivantes, la formation en école supérieure du professorat et de l'éducation – ESPE) dans toutes ses composantes.

Les candidatures de personnels du second degré sont, en 2018 comme les années précédentes, très minoritaires. Elles sont examinées avec beaucoup d'intérêt et beaucoup d'attention. Mais plusieurs d'entre elles, intéressantes par le parcours, n'ont pu être vraiment valorisées du fait de faiblesses dans le rapport d'activités, en matière de travaux joints et parfois, tout simplement, d'informations minimales sur le métier d'IEN du 1^{er} degré, voire de motivation explicite. Certains dossiers de candidats issus du second degré ne laissent en effet apparaître à aucun moment leur connaissance du premier degré, si ce n'est à travers la scolarité de leurs enfants...

La composition des dossiers de RAEP

Le rapport d'activités :

Dans l'ensemble, les rapports d'activités sont correctement rédigés, les candidats faisant preuve d'une bonne maîtrise de la langue française. Si quelques fautes de langue sont relevées, elles restent plutôt rares.

Une fois la qualité syntaxique et orthographique acquise, l'appréciation du rapport d'activités se fait sur le fond du propos.

La plupart des candidats ont bien compris ce qui leur était demandé et ils ont su expliciter en quoi leur expérience professionnelle les préparait à l'exercice des missions d'un inspecteur.

Cette qualité de réflexion, adossée à un parcours professionnel riche, est en général un gage de réussite de la première partie du concours.

Pour les candidats dont les dossiers n'ont pas été retenus, trop souvent le rapport d'activités consiste en un récit de carrière laissant peu de place à la projection dans les fonctions visées, renvoyant au lecteur le soin de faire le lien entre les activités exercées précédemment et les compétences utiles pour l'IEN. Ainsi, un nombre important de candidats semblent considérer que le commentaire de leur parcours professionnel suffit à les qualifier « naturellement » pour devenir IEN en circonscription ; parfois, les missions d'un IEN ne sont même évoquées qu'en fin de rapport, comme une prolongation normale du parcours. Dans ces rapports d'activités, la réflexion sur la fonction d'inspecteur fait généralement défaut ; l'idée d'un transfert direct des compétences acquises dans les fonctions antérieures reste assez répandue et révèle une incompréhension des spécificités du contexte d'exercice de l'IEN.

Une autre faiblesse dans cette partie du dossier, qui s'avère souvent rédhibitoire, est une perception très incomplète des missions d'un IEN et de sa place au sein de la hiérarchie.

La question centrale aux yeux du jury est que le pilotage pédagogique est trop peu abordé, y compris dans le cadre d'un pilotage concerté avec les autres personnels d'encadrement que sont les IA-IPR et les personnels de direction. D'une manière générale, les apprentissages et les résultats des élèves sont peu présents dans trop de rapports d'activités, dans lesquels l'IEN n'apparaît pas ou peu comme le garant de la qualité de l'enseignement dispensé dans le cadre du service public. L'accompagnement des enseignants et la gestion des situations occupent alors la quasi-totalité du champ, paraissant survalorisés au détriment de l'évaluation des enseignements. Les fonctions de contrôle, d'expertise, de conseil auprès des supérieurs hiérarchiques que sont l'IA-DASEN ou le recteur – c'est-à-dire la contribution de l'IEN au pilotage départemental et/ou académique – sont également peu abordées, la chaîne académique est trop peu évoquée. Ces manques sont préoccupants pour des candidats à la fonction d'inspecteur de l'éducation nationale.

Pour les candidats faisant fonction d'IEN, on constate une difficulté à valoriser l'ensemble de leur carrière ; l'expérience professionnelle évoquée se limite alors à cette dernière fonction exercée – parfois quelques semaines seulement – sans qu'ils soient réellement en mesure d'en tirer encore tous les enseignements. En ne fondant pas leur réflexion aussi sur leurs expériences professionnelles antérieures, plus longues et aussi très riches, ils se privent de la possibilité de produire un propos suffisamment consistant.

Quant aux candidats du second degré, ils sont trop nombreux à s'appuyer exclusivement sur leur expérience à ce niveau. Cette dernière, même variée et exercée avec un engagement manifeste, ne peut suffire à expliquer leur motivation pour le premier degré et à mettre en évidence leur connaissance des missions d'un IEN ainsi que leur bonne appréhension des enjeux de l'école primaire.

Les travaux portés à la connaissance du jury :

Les travaux portés à la connaissance du jury éclairent le dossier en témoignant concrètement de la capacité du candidat à produire des documents. La présentation de ces travaux par le candidat témoigne de sa capacité à prendre du recul et à analyser l'apport de ces documents.

Ces travaux sont donc à choisir avec beaucoup d'attention ; ils doivent être personnels, leur nombre doit être conforme à l'attendu et leur volume doit rester limité pour que le jury puisse en prendre connaissance dans un temps raisonnable. Par ailleurs, ils doivent être suffisamment récents, et lisibles dans leur forme.

Dans les dossiers de la session 2018, on relève un nombre non négligeable de travaux pour lesquels le rôle du candidat est très difficile à apprécier ; la valorisation de ces travaux dans la note finale est alors nécessairement très limitée. Quelques – rares, fort heureusement – cas de travaux présentés comme personnels mais qui ne le sont pas ont aussi été relevés. Il va de soi que présenter comme travail personnel un document qui a été élaboré collectivement (voire par une autre personne) fait prendre le risque, en cas de mise en évidence, d'un rejet définitif du dossier.

Certains travaux portés à la connaissance du jury, tels les résumés de mémoires de master ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur – CAFIPEMF, sont relatifs à un travail qui a déjà été évalué (master, CAFIPEMF...) et dont l'obtention a été prise en compte dans la première partie du dossier ; ils ne constituent donc pas une pièce supplémentaire qui pourrait être valorisée.

Certains documents, enfin, paraissent trop peu en lien avec le métier d'IEN, ou trop peu riches pour apporter réellement une plus-value au dossier. Quelques rares candidats ne joignent même aucune pièce au dossier pour étayer la candidature. Un candidat qui ne peut produire aucun document relatif à un travail personnel assez récent en lien avec le métier d'IEN doit prendre le temps de réfléchir au caractère peut-être un peu prématuré de sa candidature.

Questions de fond et de forme concernant l'ensemble du dossier :

La plupart des dossiers sont complets et organisés comme attendu.

Les principales anomalies concernent les formations et certifications, qui devraient se trouver dans les tableaux (CAFIPEMF, par exemple) et peuvent se trouver en annexe, ou bien l'absence de copies de diplômes.

D'autres sont par exemple des erreurs dans la ventilation des activités dans les tableaux 3, 4 et 4bis, avec une interprétation erronée du bénévolat : participer à un groupe de travail académique de conseillers pédagogiques, par exemple, ne relève pas du bénévolat !

Les rapports d'activités sont, en général, rédigés avec un niveau de langue satisfaisant, comme indiqué ci-dessus, et le plus souvent bien structurés. Rappelons que des textes insuffisamment structurés ne facilitent pas la lecture : c'est alors le jury qui est contraint de rechercher la logique du document.

La mise en page est parfois cependant à améliorer à cause de polices de caractères trop petites, d'interlignes très étroits et de reliures rendant la lecture inconfortable ou impossible (réglettes qui « mordent » sur le texte) ou encore à cause de mises en page peu lisibles (pas d'intertitres ou des paragraphes de 15 lignes, parfois non justifiés). Quelques dossiers sont entièrement manuscrits, cela n'est pas a priori un obstacle à l'admissibilité mais interroge sur l'aptitude du candidat à utiliser les outils numériques.

Quelques candidats ont utilisé pour cette session le cadre de l'année précédente : sans que cela nuise au contenu proprement dit, les attendus étant très proches, cette non-conformité

interroge sur l'actualisation par le candidat d'une réflexion sans doute formalisée pour une session antérieure.

Les dossiers les plus pertinents articulent connaissance de l'école primaire et expertises pédagogique et didactique au service de la réussite des élèves. Il demeure regrettable qu'une proportion non négligeable de dossiers ne témoigne pas d'une solide réflexion sur les apprentissages, dont les auteurs aspirent à devenir les garants institutionnels. À ce titre, les candidats issus du premier et du second degré qui exercent des fonctions spécialisées qui les ont éloignés des classes sont particulièrement invités à élargir et approfondir leur réflexion et leurs connaissances sur les programmes de l'école et leur enseignement, et à construire leur dossier de telle manière que le jury puisse se convaincre de la solidité de leurs acquis en la matière. À cet effet, signalons que l'usage d'un jargon pseudo-pédagogique serait plutôt de nature à convaincre de l'absence de maîtrise des contenus, et doit être évité.

Un dossier de candidature à des fonctions d'encadrement doit aussi convaincre de la capacité du candidat à exercer avec loyauté une autorité bien maîtrisée. Il apparaît que, dans un certain nombre de dossiers, la posture de l'IEN est mal appréhendée, la capacité du candidat à appliquer la politique ministérielle paraissant liée à son adhésion personnelle aux orientations définies nationalement.

Enfin, trop souvent, la réflexion du candidat sur les enjeux du système éducatif n'apparaît pas. C'est le cas par exemple du numérique qui est trop souvent abordé sous l'angle organisationnel ou à travers la présentation d'outils, sans analyse argumentée sur sa visée, ses usages pédagogiques, ou les modalités de pilotage par l'IEN.

5.3 - Conseils aux candidats

Préparer sa candidature :

- Le CRIEN est un concours exigeant et sélectif. Il convient par conséquent de s'y préparer suffisamment à l'avance.
- Bien connaître l'univers professionnel de référence des IEN du premier degré, les missions et les responsabilités effectives de l'IEN, y compris administratives (relations hiérarchiques, carte scolaire, collectivités, gestion des conflits...) et ne pas se limiter à « l'accompagnement, l'animation, le partenariat et le management ».
- Situer sa candidature dans le cadre des enjeux du système éducatif et tout particulièrement de la place de l'école primaire (programmes, résultats attendus, etc.) dans le parcours de formation des élèves.
- Les candidats du second degré ne peuvent s'appuyer sur leur seule expérience, même riche et variée, dans l'enseignement secondaire ; ils doivent montrer leur connaissance du premier degré, leur capacité à en comprendre les enjeux, leur bonne appréhension des missions de l'IEN, et savoir transposer leurs compétences dans ce contexte. Ils doivent rencontrer un IEN chargé de circonscription et s'informer, y compris en vivant auprès de lui quelques situations professionnelles-types.

Préparer son dossier de RAEP :

- Remplir toutes les rubriques en répondant exactement à la consigne (et pas seulement au titre) en s'appuyant sur le guide. S'inscrire résolument dans une logique de valorisation des acquis de l'expérience : le dossier doit laisser transparaître la projection dans les missions de l'IEN. Éviter le rapport d'activités conçu comme un simple CV ou construit par thématiques mais sans cohérence d'ensemble.
- Faire apparaître avec sincérité la réalité du parcours universitaire et professionnel ; ne laisser aucun doute sur l'obtention des diplômes et certifications.
- Construire son dossier dans un esprit de démonstration des compétences construites et de bonne compréhension des compétences attendues : décréter ses qualités ou ses compétences ne suffit pas.
- Accompagner les trois activités sélectionnées d'une véritable analyse, au-delà de l'énonciation d'une liste de compétences.
- Veiller à la cohérence du dossier entre le rapport d'activités, les documents joints et la sélection des activités. Structurer le dossier afin de permettre au jury d'en apprécier la logique et les lignes de force. Éviter le langage passe-partout, soigner la qualité de la langue, renoncer à la paraphrase des textes officiels.
- Expliciter ses convictions et ses motivations. Témoigner d'une réflexion sur les enjeux du système éducatif et la manière dont, comme IEN, on peut apporter une contribution à l'évolution de la politique éducative.
- Faire preuve de compétences pédagogiques élargies, et ne pas uniquement faire référence à un seul champ d'expertise.
- Pour les candidats éloignés du travail en circonscription, prendre le temps d'échanger avec plusieurs IEN de circonscription avant de constituer son dossier, et veiller à ce que le dossier démontre une bonne connaissance de la réalité du terrain et des missions d'un IEN.
- Choisir avec soin les deux documents à porter à la connaissance du jury. Ils doivent être assez récents, en lien avec les fonctions visées, et accompagnés d'un commentaire de présentation explicitant les raisons de votre choix.
- Relire le dossier, en vue d'éviter les fautes typographiques, les maladresses de style, voire les fautes de syntaxe, toujours préjudiciables.

5.4 - Observations du jury portant sur les spécialités du 2^d degré

La qualité des dossiers de RAEP

À quelques exceptions près, les dossiers proposés par les candidats respectent le cahier des charges du dossier de RAEP, et sont structurés conformément aux attentes. La présentation est soignée et l'effort de rédaction réel. La clarté et la fluidité de l'expression, voire l'élégance, sont le cas échéant valorisés par le jury.

Les dossiers des candidats retenus pour l'admission sont rédigés avec une cohérence interne et un cheminement qui témoignent d'une réelle réflexion sur la fonction et la posture d'un IEN, prenant appui sur le parcours professionnel.

Les dossiers sont la plupart du temps complets, au risque quelquefois d'être pléthoriques. Ce constat positif ne doit pas masquer que trop de candidats n'ont pas pris toute la mesure de ce que doit être un dossier de RAEP. Le rapport d'activités n'est ni un curriculum vitae, ni une lettre de motivation, et encore moins une liste d'activités présentées sans corrélation avec ce qui pourrait permettre de construire les compétences d'un futur IEN. Il se doit donc d'être analytique, et pas uniquement narratif. Le jury attend que les candidats prennent du recul par rapport à leur parcours professionnel.

Par ailleurs, la notion de compétence n'est pas toujours assimilée, et, au regard des activités, de simples connaissances acquises sont énoncées en lieu et place d'une analyse des compétences construites.

Enfin, le jury conseille aux futurs candidats de veiller à la pertinence des documents joints et de privilégier la qualité à la quantité.

Rares sont les candidats qui ont une perception complète du positionnement institutionnel de l'IEN. La dimension établissement, notamment, n'est abordée que dans les meilleurs dossiers.

Peu de dossiers se démarquent par l'expression d'une vraie conviction quant au choix du métier d'IEN. Un nombre non négligeable de candidats s'inscrit dans une continuité du parcours professionnel, pour lequel l'accès au corps des IEN serait une « récompense » des services précédemment accomplis.

Il est important de mettre en exergue une expertise mobilisable dans le cadre des fonctions d'IEN, sans tomber dans le travers d'un « copier – coller » du référentiel métier.

Le rapport d'activités doit être personnalisé. Un discours convenu et général est insuffisant pour caractériser l'aptitude des candidats à devenir IEN.

La présentation du rapport d'activités doit être synthétique, organisée, et d'une présentation aérée facilitant sa lecture.

Les dossiers montrant une connaissance fine du système éducatif, des acteurs et des enjeux actuels de l'orientation, ont été valorisés.

Avant de constituer un dossier, il est donc vivement recommandé que les candidats se projettent dans la fonction et en perçoivent les principales caractéristiques.

Ont été pénalisés, quelquefois de manière rédhibitoire, les candidats qui :

- ont proposé des dossiers non construits, non problématisés, descriptifs ou narratifs, ou ne montrant que peu de motivation pour les fonctions d'IEN ;
- ont proposé des dossiers incomplets (absence de travaux réalisés, absence des tableaux 1 et 2, photocopies de diplômes non jointes...)
- n'ont pas relu leur dossier et ont laissé des fautes de syntaxe, des approximations, inexcusables à ce niveau ;
- ne font pas du tout état de la problématique de l'enseignement dans la voie professionnelle et n'abordent pas ou peu les enjeux de la bivalence ;
- manifestent une méconnaissance des qualités requises pour exercer les fonctions d'IEN et de l'investissement qu'elles supposent ;
- ne maîtrisent pas les enjeux du système éducatif ;
- ne prennent pas en compte l'élève dans leurs réflexions ;
- n'ont qu'une connaissance partielle, voire très limitée du système éducatif, et particulièrement de la voie professionnelle et des enjeux actuels de l'orientation ;
- s'attribuent des compétences qui ne peuvent être justifiées ou qui ne sont pas en lien avec les fonctions visées.

La connaissance des enjeux du système éducatif

La réflexion sur les enjeux du système éducatif et les missions de l'IEN dans ce contexte est souvent lacunaire, parfois même – et c'est surprenant – totalement absente de nombreux dossiers.

Les parcours dans la voie professionnelle et leur sécurisation, le continuum bac-3/bac+3, le décrochage scolaire, la découverte professionnelle et l'évaluation des enseignants sont ainsi des sujets peu évoqués par les candidats. Le jury attend un minimum de connaissances et de réflexions sur ces sujets, y compris pour les candidats qui sont actuellement professeurs de lycée ou de collège.

Les candidats qui mentionnent l'usage du numérique n'en abordent souvent que les aspects liés à la maîtrise technique des outils (logiciels, expériences assistées par ordinateur, etc.). Rares sont ceux qui évoquent la dimension pédagogique, ainsi que les évolutions des démarches pédagogiques des enseignants rendues possibles par ces outils, dans l'enseignement professionnel.

L'expertise scientifique n'est pour autant pas à bannir. Les bons dossiers sont précisément ceux qui sont fondés sur une véritable expertise, mise au service d'une réflexion et d'une projection dans les missions d'un inspecteur. Ce qui paraît faire défaut, c'est une mise en perspective des connaissances et de l'expérience acquise, au service d'une véritable réflexion didactique et d'un projet de pilotage pédagogique.

Le choix et la mise en perspective des travaux proposés

Les documents proposés sont trop souvent non pertinents. Ils relèvent parfois d'une simple activité en lien avec le quotidien de la classe en lycée professionnel, sans présenter d'intérêt particulier pour enrichir une candidature dans un concours sélectif d'accès à des fonctions d'encadrement.

Leur choix n'est que très rarement justifié et leur présentation, lorsqu'elle est présente, reste insuffisante. Les candidats peinent à mettre en évidence les points saillants des productions proposées et à les mettre en lien avec les missions d'un IEN ou avec les compétences qu'ils développent par exemple dans le rapport d'activités.

Si les travaux présentés peuvent être le résultat d'un travail collectif, le jury rappelle la nécessité pour les candidats d'identifier clairement leur apport personnel.

Les candidats convaincants sont ceux qui parviennent à faire des choix pertinents parmi leurs productions, et à montrer comment ils contribuent à montrer leur capacité à exercer des missions d'IEN. La mise en cohérence des différentes activités est également appréciée, pour aller au-delà d'une simple juxtaposition.

5.5 - Conseils aux candidats

- Le principal conseil que le jury peut donner est le suivant : les candidats doivent expliquer en quoi leurs activités professionnelles antérieures leur ont permis de développer des compétences qui justifient leur candidature aux fonctions d'IEN. Dans la plupart des dossiers, cette mise en relation est exclusivement déclarative, non argumentée. Trop souvent de surcroît, les fonctions d'accompagnement sont bien mentionnées, mais celles d'encadrement et de contrôle sont oubliées.
- Le rapport d'activités doit être assez synthétique, problématisé, organisé d'une façon qui facilite sa lecture. Or, il est souvent trop dense et trop narratif, les candidats visant l'exhaustivité sans chercher à convaincre. Ceci contribue à lui conférer un caractère impersonnel. Le jury attend des candidats un choix pertinent de quelques expériences vécues et analysées à partir desquelles ils se projettent dans les fonctions d'IEN. Un discours convenu et général est insuffisant pour caractériser l'aptitude du candidat à devenir IEN. Les candidats doivent mettre en exergue leur motivation.
- Le lien entre la discipline, la pédagogie et les enjeux généraux du système éducatif doit clairement apparaître dans le dossier.
- Concernant la maîtrise des enjeux du système éducatif, et en particulier la place du numérique, le jury souhaite qu'ils soient analysés pour une mise en œuvre constructive. Le numérique est soit mentionné, soit l'objet d'une attention presque exclusive, rarement intégré à une réflexion plus globale.
- Le jury conseille aux futurs candidats d'être en veille documentaire active sur les productions réglementaires, recherches, articles, parutions qui concernent le champ de l'orientation et les enjeux des évolutions du système éducatif. Il leur recommande d'appréhender les enjeux de l'enseignement en lycée professionnel, et l'ensemble des textes qui définissent les compétences attendues d'un IEN et les missions qui lui reviennent. Les candidats doivent nourrir leur réflexion dans l'actualité du système

éducatif, et principalement dans les évolutions et les enjeux de la voie professionnelle.

- Le jury recommande fortement aux futurs candidats d'établir un bilan de compétences exhaustif et de construire un projet d'évolution fonctionnelle enrichi par un dialogue avec les corps d'inspection et d'encadrement.
- Il conseille aussi vivement aux candidats ayant présenté une candidature au moins une fois lors des sessions précédentes, d'actualiser leur dossier, voire de le retravailler profondément.

6 - L'épreuve d'admission

6.1 - Définition de l'épreuve

L'épreuve d'admission est une épreuve orale en deux parties : un exposé de présentation par le candidat de quinze minutes et un entretien avec le jury de quarante-cinq minutes. Elle est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 4, deux fois plus élevé que celui du dossier. L'épreuve d'admission est ainsi déterminante pour le recrutement et un candidat ayant obtenu au dossier une note très voisine de la barre peut se trouver admis à un bon rang après avoir effectué un très bon oral ; inversement un candidat ayant obtenu une excellente note au dossier peut ne pas être admis à l'issue de l'oral. Aussi, ne saurait-on que recommander à tous les candidats de se préparer soigneusement à l'épreuve orale d'admission.

Concernant les notes obtenues par les candidats qui ont échoué, rappelons ce que le jury écrivait déjà antérieurement :

« Les notes inférieures à 10 doivent être comprises comme un signal envoyé par la commission aux candidats : leur prestation fait apparaître des insuffisances laissant planer un doute sur la qualité de la candidature. (...) »

« Pour les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10 et inférieure à la barre d'admission, le projet est crédible mais doit être retravaillé afin de gagner en maturité ou de permettre au candidat d'approfondir la réflexion sur les enjeux de la fonction et sur les attentes de l'institution. »

Rappelons aussi une évidence : l'admission ou la non-admission à un concours relève d'un classement, et donc de la valeur relative de la prestation du candidat par rapport à celles des autres candidats à la même session. D'une session à l'autre le nombre de candidats et le nombre de postes varient dans chaque spécialité, et les comparaisons de résultats d'une année à l'autre doivent être lues avec beaucoup de prudence.

6.2 - Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1^{er} degré »

L'exposé de présentation :

Dans l'ensemble, les candidats se sont bien préparés à cette partie de l'épreuve d'admission, pour laquelle il est attendu qu'ils se présentent avec sincérité, donnent leur vision de l'institution et des missions qui les attendent, et établissent les conditions d'un échange riche avec le jury.

Le plus souvent, cette présentation est maîtrisée et n'apparaît pas comme une simple reprise du dossier de RAEP. Le candidat respecte le temps imparti, le propos paraît beaucoup travaillé mais il est restitué avec naturel, avec un niveau de langue correct voire soutenu, sans que ce soit du langage écrit récité. Sa tenue est en adéquation avec la posture d'un cadre.

Globalement le niveau des candidats entendus à l'oral est bon, ils font montre d'une réelle motivation, d'un engagement important dans la préparation du concours. La plupart structurent leur propos autour de leur expérience professionnelle en l'articulant aux principales missions de l'IEN. Les meilleurs d'entre eux offrent déjà, lors de cet exposé, un très bon niveau de problématisation qui laisse percevoir plusieurs compétences attendues d'un cadre du système éducatif.

Le jury a apprécié des présentations personnelles qui donnent à voir « l'histoire » du candidat, ses motivations et sa compréhension du métier.

Pour autant, certaines prestations sont insuffisantes :

- des présentations théâtralisées à l'excès, lues sans recul sur les notes personnelles, parfois gâchées par le stress du candidat ;
- des présentations mémorisées et récitées, avec des pauses qui ne correspondent pas toujours au rythme de la langue, des interruptions pour rechercher le fil du propos qui donnent le sentiment au jury que le sujet n'est pas dominé ;
- des présentations basées sur une approche trop descriptive, voire une addition d'expériences ou d'illustrations ;
- pour certains ayant bénéficié d'un accompagnement pour préparer le concours et n'ayant pas assez travaillé, une présentation qui paraît exagérément stéréotypée.

Le jury note que les candidats faisant fonction d'inspecteur ne tirent pas toujours un avantage décisif de cette position. Il souhaite attirer leur attention sur la nécessité d'analyser leur expérience souvent récente, mais aussi d'essayer de la dépasser pour embrasser l'ensemble des fonctions d'inspection et d'approfondir leur réflexion sur l'exercice de la responsabilité dans une chaîne hiérarchique institutionnelle.

L'entretien avec le jury :

Dans cette partie de l'épreuve d'admission, les meilleurs candidats sont ceux qui font preuve d'une bonne capacité d'écoute en répondant aux questions du jury de façon simple et précise, et en s'adaptant au contexte proposé. Ils témoignent ainsi d'une bonne compréhension des enjeux qui sous-tendent les questions, de la maîtrise des connaissances nécessaires au pilotage pédagogique, et de leur capacité à se positionner en cadre de

l'éducation nationale. Certains dominent réellement l'échange et se montrent capables de relier entre eux différents moments de l'entretien.

Les moins bons « récitent » une leçon qui semble apprise, cherchent à caser des mots-clefs, et imaginent que le jury attend la « bonne réponse ». La qualité de la communication est inégale. En effet, certains candidats témoignent de problèmes de fluidité du propos et d'une communication non verbale traduisant un malaise.

Si la plupart des candidats n'évident pas les questions, beaucoup ont du mal à apporter des réponses concises et claires, s'égarant parfois même dans des circonvolutions longues et complexes. Cette attitude contraint le jury à interrompre le candidat en lui demandant d'être bref ou en lui posant une nouvelle question, ce qui ne joue pas favorablement au moment de l'évaluation de la prestation.

Les études de cas proposées par le jury nécessitent souvent le recours aux textes et à la réglementation, mais il ne s'agit pas ici d'un simple contrôle des connaissances : la gestion des situations implique une analyse du contexte et des choix de réponse et d'attitude révélateurs de véritables compétences professionnelles. Or certains candidats font preuve d'une prudence extrême dans leurs réponses, qui fait s'interroger le jury : contexte un peu paralysant du concours (lié à son enjeu) ou incapacité plus profonde à s'engager ?

La loyauté est globalement très bien assumée, et dans l'ensemble les candidats ont plutôt une bonne compréhension de l'exercice de l'autorité. La chaîne hiérarchique et les relations entre IEN et autorité académique ne sont cependant pas toujours bien comprises.

La connaissance du second degré se limite souvent au collège. Les candidats sont déconcertés par un questionnement plus large (diplômes, bac professionnel par exemple).

La commune apparaît au premier rang des partenaires mais les études de cas montrent que le fondement réglementaire des relations IEN/maire n'est pas toujours élucidé (le projet éducatif territorial – PEDT – en est un exemple).

Enfin, et surtout, cette année encore le point faible le plus fréquent concerne les questions pédagogiques et didactiques. Si les candidats connaissent, au moins superficiellement, l'organisation de l'école et les principaux dispositifs, la méconnaissance des programmes d'enseignement continue à interroger, surtout pour des candidats conseillers pédagogiques, faisant même, pour certains, fonction d'IEN. Bien que le jury se soit toujours attaché à interroger prioritairement les candidats sur leur domaine d'enseignement de prédilection (lié à leur formation initiale, leur participation à un groupe départemental, leur mémoire de CAFIPEMF, leur fonction de conseiller pédagogique départemental, etc.), les réponses sont faibles, vagues.

Dans le domaine prioritaire du français, et particulièrement de la lecture et de la compréhension, l'impossibilité de beaucoup de candidats à développer un propos construit adossé aux résultats de la recherche, ou simplement à citer les principales ressources institutionnelles qu'ils devraient, comme IEN, recommander aux enseignants, apparaît comme inquiétante.

Certains même, en peine de fournir une réponse précise, n'hésitent pas à indiquer qu'ils demanderaient aux conseillers pédagogiques d'apporter l'aide nécessaire, directement à

l'enseignant ou par le biais de modules de formation. Lorsque le candidat est lui-même conseiller pédagogique, cette réponse a une saveur particulière...

Rappelons que la méconnaissance des programmes constitue un obstacle rédhibitoire à l'exercice des missions d'évaluation, de contrôle, et d'accompagnement.

6.3 - Conseils aux candidats

- Préparer sa présentation et s'appuyer au besoin sur un plan structuré, mais éviter un discours récité. Inutile également de théâtraliser sa prestation.
- S'interdire d'utiliser des expressions ou des notions à la mode si on ne les maîtrise pas (« l'enseignement explicite », qu'est-ce que c'est exactement ? ; « la fluidité et la sécurisation des parcours », de quoi s'agit-il concrètement ?), de faire étal de références culturelles que l'on ne saura pas préciser (exemple : se référer à Montaigne alors qu'on ne sait pas le situer historiquement).
À l'opposé, ne pas hésiter à développer un discours ambitieux sur le plan intellectuel si on sait l'articuler avec des exemples concrets d'application.
- Connaître les programmes en vigueur pour les trois premiers cycles ainsi que les principales ressources institutionnelles mises à disposition par la direction de l'enseignement scolaire.
- Dans sa préparation, essayer d'être assez exhaustif pour envisager concrètement l'ensemble des missions qui incombent à l'IEN de circonscription (par exemple : la carte scolaire, la gestion de conflits) et ne pas se limiter à des représentations vagues de l'accompagnement, de la formation et de l'impulsion.
- Éviter les discours généralistes et généraux sur la réussite des élèves ou sur le pilotage, empreints de bien-pensance (exemple : « il faut associer les directeurs au pilotage ») ; mieux vaut exposer des positions voire des convictions personnelles, appuyées d'exemples concrets.
- Ne pas chercher à donner les « bonnes » réponses supposées attendues par le jury. Beaucoup de questions sont ouvertes et peuvent admettre plusieurs réponses, le candidat étant évalué sur sa capacité à analyser la question ou la situation et à argumenter sa réponse. Ne pas hésiter à donner des exemples concrets pour appuyer son propos.
- Les candidats issus du premier degré qui ne sont ni conseillers pédagogiques de circonscription, ni IEN faisant-fonction, ainsi que les candidats issus du second degré, sont particulièrement invités à se renseigner auprès d'IEN de circonscription pour appréhender au mieux la diversité des missions, des responsabilités, des contextes d'exercice et des situations délicates qu'il est possible de rencontrer.

6.4 - Observations du jury portant sur les spécialités du 2^d degré

L'exposé de présentation :

L'exposé liminaire est dans l'ensemble bien structuré et soigneusement préparé, avec un plan annoncé et le respect du temps imparti.

Certains candidats ont su mettre en perspective leur expérience et le métier d'inspecteur vers lequel ils se projettent en ayant à l'esprit les enjeux de la voie professionnelle et plus largement du système éducatif. En revanche, d'autres n'ont pas suffisamment réfléchi à ces enjeux, et sont dans des représentations extrêmement étroites des missions de l'IEN. Dans quelques cas, le jury a constaté un manque de connaissance de l'enseignement professionnel ou des approximations inacceptables à ce niveau de recrutement.

La plus-value apportée par rapport au dossier de RAEP n'est pas toujours évidente et, si le désir de convaincre est présent, les arguments utilisés sont tout de même régulièrement assez convenus, tant sur la forme que sur le fond. Au cours de l'exposé liminaire, il n'est pas pertinent de paraphraser le dossier de RAEP.

L'appui sur des notes reste discret, mais pour nombre de candidats, l'exposé manque de naturel et reste trop souvent appris par cœur et, pour certains, récité sans conviction.

Les candidats, qui ont exercé ou exercent encore des fonctions de « chargé de mission d'inspection » ou de « faisant-fonction », ne veillent pas suffisamment à valoriser efficacement cette expérience dans leur exposé, en se projetant explicitement vers de futures missions d'IEN, dans toutes leurs complexité et variété. Le concours reste très ouvert, le jury a apprécié en particulier les prestations de candidats, actuellement enseignants, qui ont su se projeter avec pertinence dans les missions d'IEN.

Les bonnes prestations ont permis aux candidats de montrer en quoi leur expérience professionnelle constitue un appui pour exercer la fonction d'IEN. Elles ont aussi témoigné de la capacité des candidats à réfléchir, en mobilisant leur expérience et leurs connaissances du système éducatif.

Le jury a particulièrement apprécié les candidats qui ont fait preuve de modestie, de clarté dans le propos, de connaissances solides du système éducatif, d'honnêteté intellectuelle, de convictions et de vision stratégique.

A contrario, le jury s'est interrogé sur la motivation de certains candidats qui s'inscrivent dans une continuité du parcours professionnel, pour lequel l'accès au corps des IEN serait une « récompense » des services précédemment accomplis. Il regrette les exposés fondés exclusivement sur l'expérience du candidat et reprenant ce qui a été écrit dans le dossier de RAEP.

Mais il ne valorise pas la prestation du candidat lorsqu'il y a un décalage important entre la qualité du dossier de RAEP et la présentation à l'oral.

L'entretien avec le jury :

Une bonne connaissance des différentes missions exercées par un IEN est une condition préalable à l'entretien pour favoriser la bonne qualité des échanges avec le jury.

Le jury a apprécié les candidats qui ont fait preuve d'un engagement remarquable attestant en cela de leur volonté d'accéder aux fonctions d'IEN.

Quelques candidats ont eu des difficultés à gérer leur stress, et leur qualité d'écoute face au questionnement s'en est trouvée altérée.

Des difficultés persistent quant à l'aptitude à mettre en perspective l'expérience acquise, ce qui peut limiter la projection dans la diversité des missions d'IEN.

Les meilleurs se distinguent par une excellente qualité d'expression (vocabulaire précis, choisi, élégance syntaxique) et une culture sur le système éducatif, ses enjeux et ses évolutions.

En revanche, de nombreux candidats, trop centrés sur leur discipline d'origine, éprouvent des difficultés à élargir leur champ de compétences. Il reste pour nombre d'entre eux des marges de progrès concernant leurs connaissances de l'institution et les différentes missions liées aux fonctions d'un IEN.

D'autres candidats ont tendance à se concentrer sur les dispositifs et en oublient parfois les contenus d'enseignement. Ils ont parfois du mal à envisager les implications et les conséquences des discours tenus et des décisions présentées dans le cadre de situations prises en exemple.

Les candidats n'évoquent que très rarement la bivalence. Une réflexion sur celle-ci serait grandement appréciée.

Le jury a constaté que la place de l'établissement public local d'enseignement (EPL) dans le système éducatif n'est pas bien perçue par les candidats. Ils abordent rarement ce point et lors de l'entretien, les réponses montrent qu'ils ont du mal à se positionner par rapport au chef d'établissement, à imaginer comment ils peuvent accompagner une équipe, un établissement et à identifier la plus-value d'un IEN dans le cadre de l'évaluation d'un EPLE.

Les missions d'un IEN doivent être approchées de façon systémique sans négliger, voire oublier, de développer la déclinaison opérationnelle de façon très pragmatique. Rester dans un discours général, sans aller jusqu'à la présentation d'actions concrètes et vécues « de terrain », ne permet pas au jury d'apprécier une bonne connaissance et préparation au métier d'IEN.

Quelques candidats ont encore une image d'un métier solitaire ou au mieux d'un travail d'équipe entre inspecteurs. L'intégration dans un fonctionnement académique et l'inscription des missions des IEN dans le cadre plus général d'une politique éducative académique ou nationale ne sont pas toujours perçues.

Le jury constate que les candidats faisant-fonction ont trop souvent un discours stéréotypé sur la bienveillance et sur l'évaluation.

Le jury a été particulièrement sensible à :

- la qualité des exposés avec une présentation bien organisée ;
- la qualité de la communication orale ;
- la capacité des candidats à mobiliser leur expérience et leurs connaissances du système éducatif pour répondre aux questions du jury sur le rôle de l'IEN ;
- la mise en cohérence du parcours, des compétences acquises et utiles à l'exercice des fonctions d'IEN ;
- la hauteur de vue et l'esprit critique ;
- la capacité à situer une action, une réflexion, une problématisation sur les enjeux de l'institution scolaire, une interrogation dans un contexte élargi qui dépasse l'expérience et leurs champs de compétences ;
- une bonne connaissance des partenaires professionnels, des illustrations d'actions menées ;
- une posture adaptée à un entretien de recrutement avec des qualités d'écoute et de dialogue ;
- une tenue très correcte, en adéquation avec les attentes ;
- une bonne connaissance des textes réglementaires concernant les réformes et les missions de l'IEN ;
- une réactivité mise à profit pour faire progresser l'analyse lors de l'entretien.

Ont été pénalisés, quelquefois de manière rédhibitoire, les candidats qui :

- ont un comportement incompatible avec le métier d'IEN, par exemple en énonçant des erreurs avec assurance ou en coupant la parole au jury ;
- ont manifesté un manque de préparation du concours caractérisé par une méconnaissance de l'actualité dans le domaine de l'éducation et de la place de l'IEN dans le système éducatif ;
- ont un discours très déclaratif qui témoigne d'une vision idéalisée du métier. Il ne suffit pas de proposer une solution pour que sa mise en place soit effective ;
- proposent un exposé construit sur une énumération, non hiérarchisée, non problématisée, qui se contente de reprendre les étapes d'un parcours (même riche) et ne permet pas de montrer une projection dans de nouvelles fonctions ;
- curieusement, ne connaissent pas bien la voie professionnelle ou l'associent exclusivement au décrochage et à la difficulté ;
- méconnaissent complètement les filières dont ils auront la charge en tant qu'IEN ;
- n'inscrivent pas leurs missions dans le cadre plus général d'une politique éducative pour justifier le sens de leurs actions ;
- ont des lacunes importantes dans la connaissance du fonctionnement institutionnel ;
- méconnaissent la dimension du travail interministériel (ministères de la santé, des affaires sociales, du travail).

6.5 - Conseils aux candidats

Le jury rappelle aux futurs candidats que l'épreuve orale nécessite une préparation spécifique qui doit leur permettre de prendre du recul et de répondre avec efficacité aux questions complexes qui leur sont posées.

Le jury conseille aux futurs candidats de bien appréhender l'ensemble des textes qui définissent les compétences attendues d'un IEN et les missions qui lui reviennent. Il les invite à améliorer leur connaissance du système éducatif, de son histoire et de son évolution, spécifiquement sur le volet de l'enseignement professionnel.

Les futurs candidats, lors de leur préparation, doivent :

- envisager l'ensemble des fonctions d'IEN, et ne pas se limiter à l'accompagnement et à l'inspection des enseignants ;
- rencontrer des IEN en activité pour appréhender leurs missions ;
- projeter les éléments de la politique nationale sur les enjeux de la voie professionnelle et sur l'évolution des fonctions d'IEN ;
- travailler la posture d'inspecteur par rapport à la politique éducative, aux acteurs en académie et au cadre réglementaire ;
- maîtriser l'ensemble du champ de leur spécialité – filières, niveaux, enseignements, partenaires... ;
- approfondir leurs connaissances du système éducatif, de son organisation aux niveaux national et académique, des ressources existantes pour le pilotage des filières ;
- appréhender les enjeux de la carte des formations dans l'enseignement professionnel ;
- réfléchir à une vision stratégique du système éducatif ;
- intégrer l'autonomie pédagogique des EPLE comme levier d'action des corps d'inspection ;
- savoir donner du sens à des mots ou expressions « à la mode » comme différenciation, accompagnement pédagogique, élèves à besoins spécifiques, etc. ;
- s'entraîner à mobiliser leurs connaissances, leur culture, pour élaborer une ou des réponses réfléchies, pour répondre à des situations complexes et à des questions ouvertes ;
- se constituer une culture pédagogique (lectures, suivi de l'actualité) afin de pouvoir comprendre les évolutions.

Les futurs candidats, lors de leur entretien avec le jury, doivent :

- faire preuve d'esprit critique, être moins narratifs et plus analytiques dans leur propos ;
- étayer leur discours avec des exemples précis, qui doivent être mis en perspective avec la fonction envisagée ;
- éviter les discours strictement rétrospectifs ;
- éviter les lieux communs, voire la récitation d'éléments de langage supposés attendus ;

- ne pas hésiter à afficher leurs convictions et leurs positions du moment qu'elles sont argumentées et étayées ;
- être capables de projeter les éléments de politique nationale sur les enjeux de la voie professionnelle et l'évolution du métier d'inspecteur ;
- ne pas rester dans le descriptif et dans le chronologique, et entrer rapidement dans l'analyse ;
- penser véritablement le rôle de l'inspecteur, au lieu de proposer une simple énumération des missions ;
- prouver au jury qu'ils sont capables de transposer leur expertise disciplinaire vers d'autres champs de leur filière ;
- avoir absolument compris les concepts nouveaux, les enjeux des changements en cours, se les être appropriés.

Le nombre limité de postes proposés au concours et la grande qualité professionnelle de nombreux candidats rendent ce concours extrêmement exigeant et sélectif.

7 - Les statistiques relatives aux candidats

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

7.1 - Les spécialités et options d'inscription

Spécialités et options ouvertes	Postes	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite*** (en %)
Enseignement du premier degré	82	680	515	190	188	82	10	15,9
Information et orientation	12	86	56	28	25	12	2	21,4
ET - option économie et gestion	12	80	57	27	27	12	2	21,1
ET - option STI, dominante SI	11	109	75	30	30	11	2	14,7
ET - STI, dominante AA	2	8	5	3	3	1	/	20
Sous-total Enseignement technique (ET)	25	197	137	60	60	24	4	17,5
EG - option lettres-LV, dominante anglais	2	25	14	6	5	1	/	7,1
EG - option mathématiques, sciences physiques et chimiques	4	42	28	11	11	4	1	14,3
Sous total Enseignement général (EG)	6	67	42	17	16	5	1	11,9
Total	125	1030	750	295	289	123	17	16,4

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

Le taux de réussite a augmenté globalement de 2 % entre 2017 et 2018 (14,4 % en 2017, 16,4 % en 2018), hausse qui s'explique par la baisse du nombre de candidats (800 en 2017, 750 en 2018) et la hausse du nombre de postes à pourvoir (115 en 2017, 125 en 2018). Certaines spécialités ont été particulièrement concernées ; on constate par exemple que, pour la spécialité « information et orientation », le taux de réussite a augmenté de 8,3 points (13,1 % en 2017, 21,4 % en 2018).

7.2 - Les données comparatives avec les sessions précédentes

Concours	Postes	Candidats							
		Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %)***	Taux de rendement (en %)****
Session 2014	115	1288	923	265	261	115	/	12,5	100
Session 2015	115	1226	855	269	266	115	/	13,5	100
Session 2016	115	1185	839	270	266	115	/	13,7	100
Session 2017	115	1144	800	265	261	115	/	14,4	100
Session 2018	125	1030	750	295	289	123	17	16,4	98,4

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

**** Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

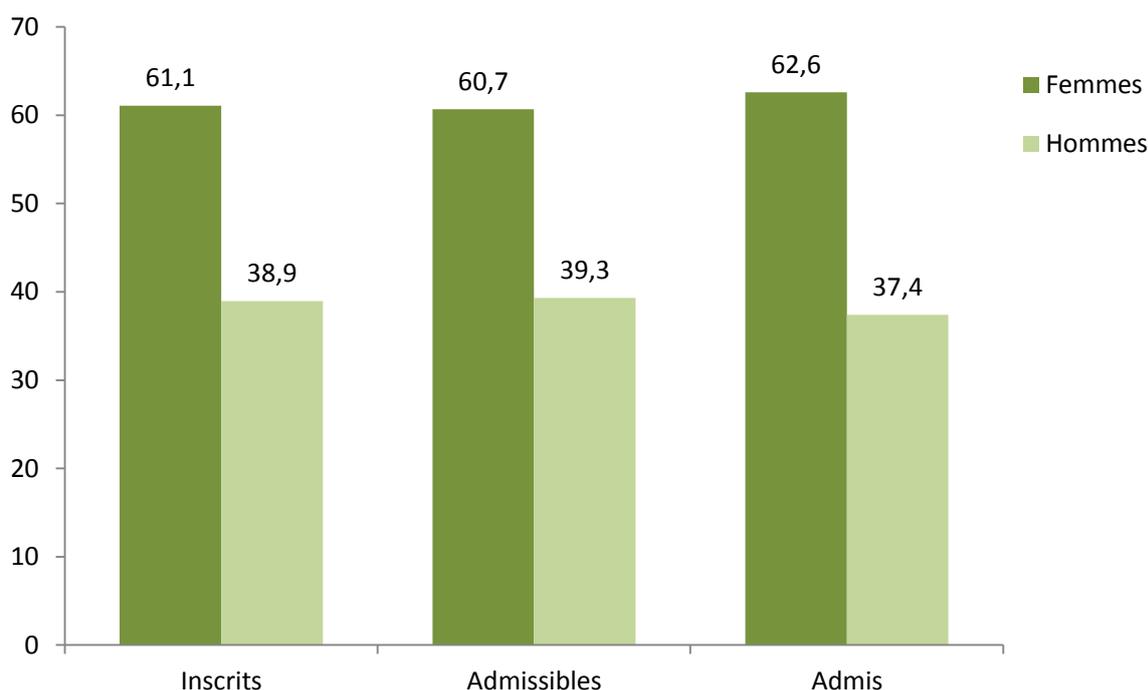
Le nombre de candidats inscrits a diminué depuis la session 2014, avec un taux d'envoi des dossiers de RAEP relativement stable (environ 70 % des inscrits lors de la fermeture des inscriptions).

7.3 - Le profil des candidats

7.3.1 La répartition femmes-hommes

Spécialités	Candidats inscrits			Candidats admissibles			Candidats admis		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Enseignement du 1 ^{er} degré	340	175	515	123	67	190	53	29	82
Information et orientation	38	18	56	19	9	28	7	5	12
Éco-gestion	45	12	57	22	5	27	11	1	12
STI – SI	13	62	75	3	27	30	2	9	11
STI – AA	4	1	5	3	0	3	1	0	1
Lettres – anglais	10	4	14	5	1	6	1	0	1
Maths, sc. physiques et chimiques	8	20	28	4	7	11	2	2	4
TOTAL	458	292	750	179	116	295	77	46	123

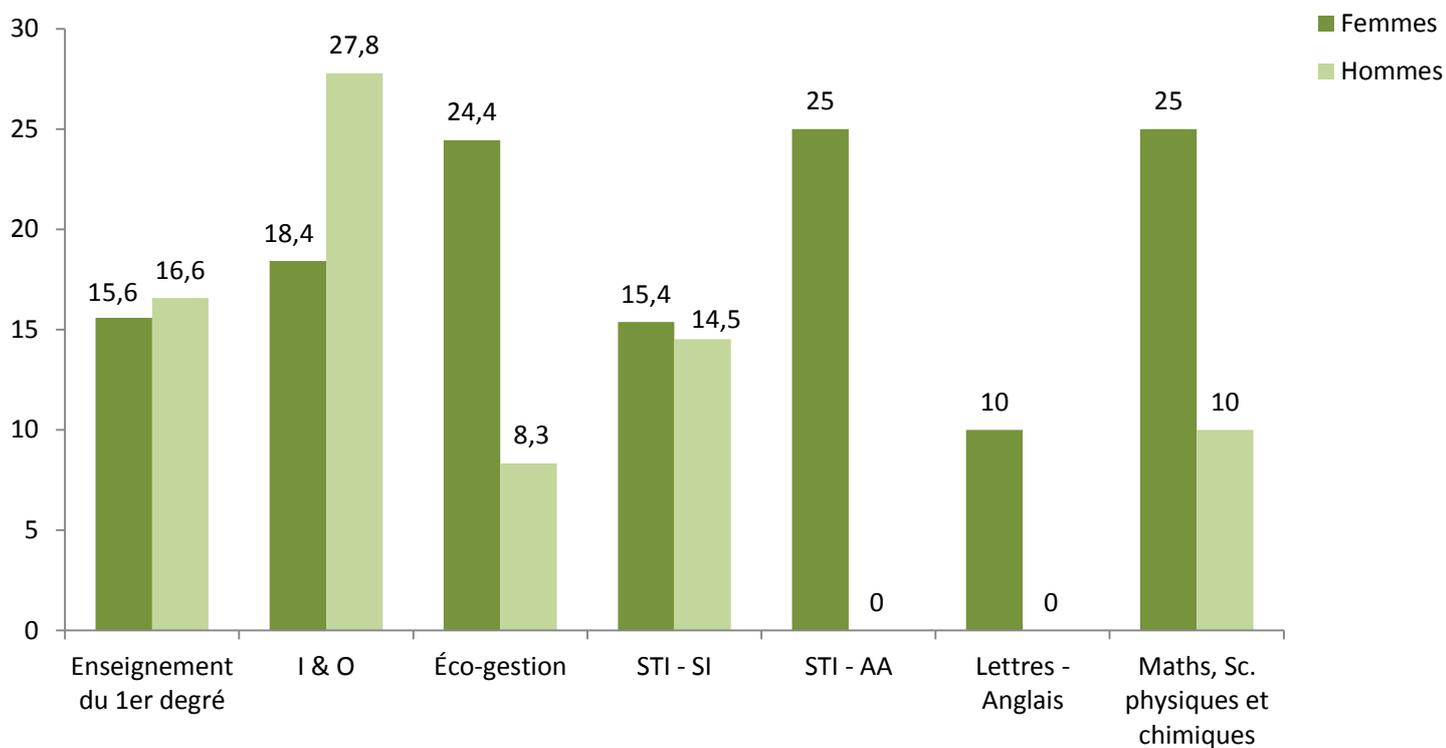
Répartition (en %) femmes-hommes



Plus nombreuses parmi les inscrits (61,1 %), les femmes sont restées majoritaires aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission (62,6 %).

Cette tendance est constatée depuis plusieurs sessions.

Taux de réussite (en %) femmes-hommes par spécialité



Le taux de réussite pour les femmes dans la spécialité « enseignement du 1^{er} degré » par exemple est calculé comme suit : nombre de femmes admises dans la spécialité « enseignement du 1^{er} degré » / nombre de femmes inscrites dans cette même spécialité.

Pour cette spécialité, 15,6 % des candidates et 16,6 % des candidats ont été admis.

7.3.2 L'âge des candidats

	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	29	29	31
Âge maxi	61	61	61
Âge moyen	46	46	46

La moyenne d'âge de l'ensemble des candidats reste stable : 46 ans pour les admis, comme en 2017.

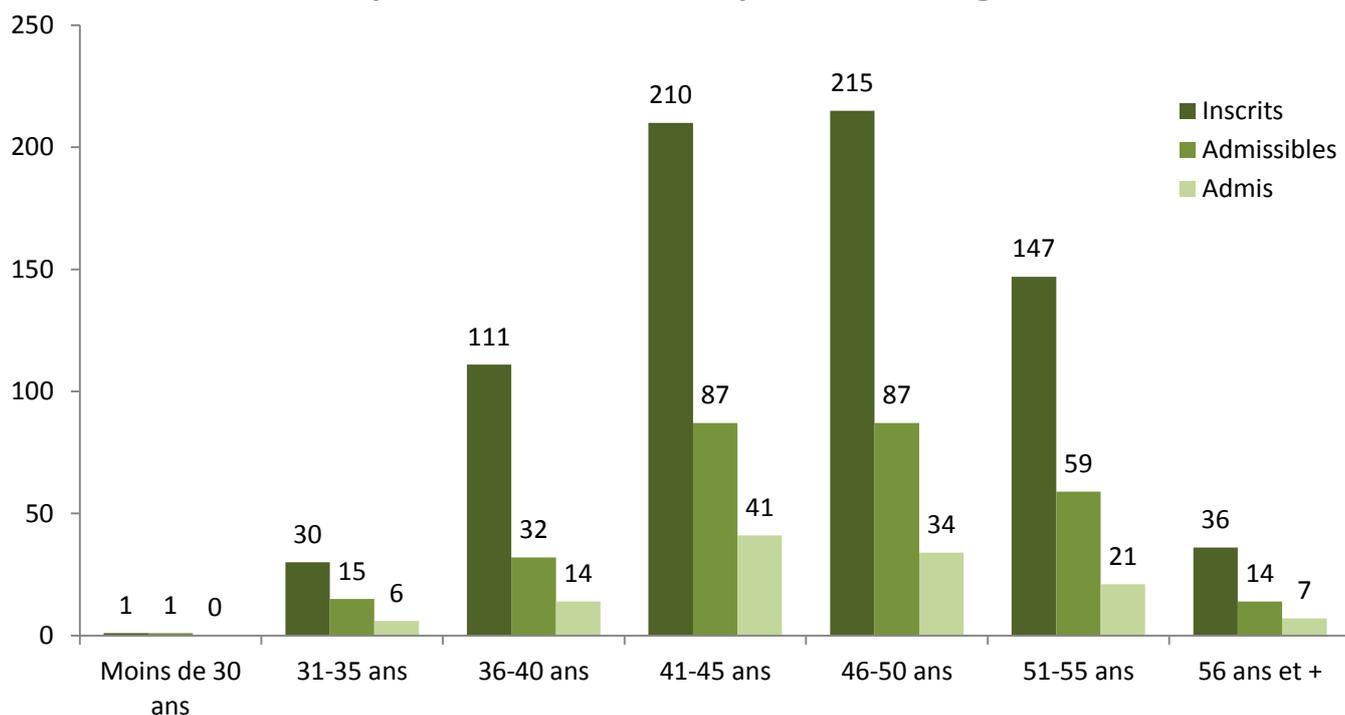
Le lauréat le plus jeune a 31 ans (31 ans également en 2017).

L'âge par sexe :

	Femmes			Hommes		
	Inscrites	Admissibles	Admises	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	31	31	31	29	29	33
Âge maxi	61	61	61	59	57	54
Âge moyen	46	47	47	45	44	44

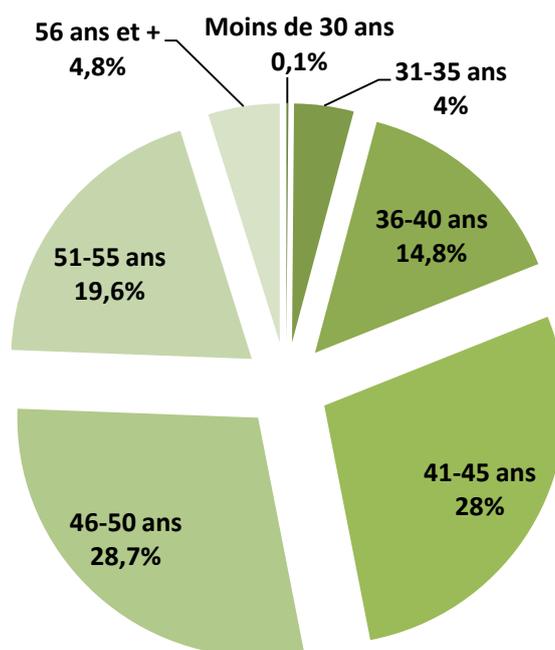
L'âge moyen des femmes admises est identique à celui constaté en 2017. Il en est de même pour les hommes admis.

Répartition des candidats par tranche d'âge



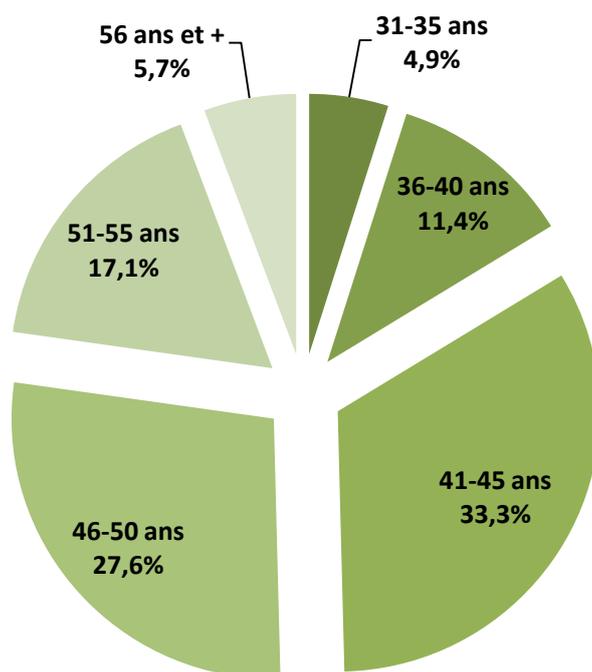
Pour la session 2018, la tranche d'âge 46-50 ans a représenté le plus de candidats inscrits, comme en 2017. Les tranches d'âge 41-45 ans et 46-50 ans ont compté le plus de candidats admissibles. La tranche 41-45 ans a comporté le plus de candidats admis. Pour rappel en 2017, la tranche d'âge 41-45 ans comptait à la fois le plus de candidats admissibles et admis.

Répartition des candidats inscrits par tranche d'âge



28,7 % des candidats inscrits avaient entre 46 et 50 ans.

Répartition des candidats admis par tranche d'âge

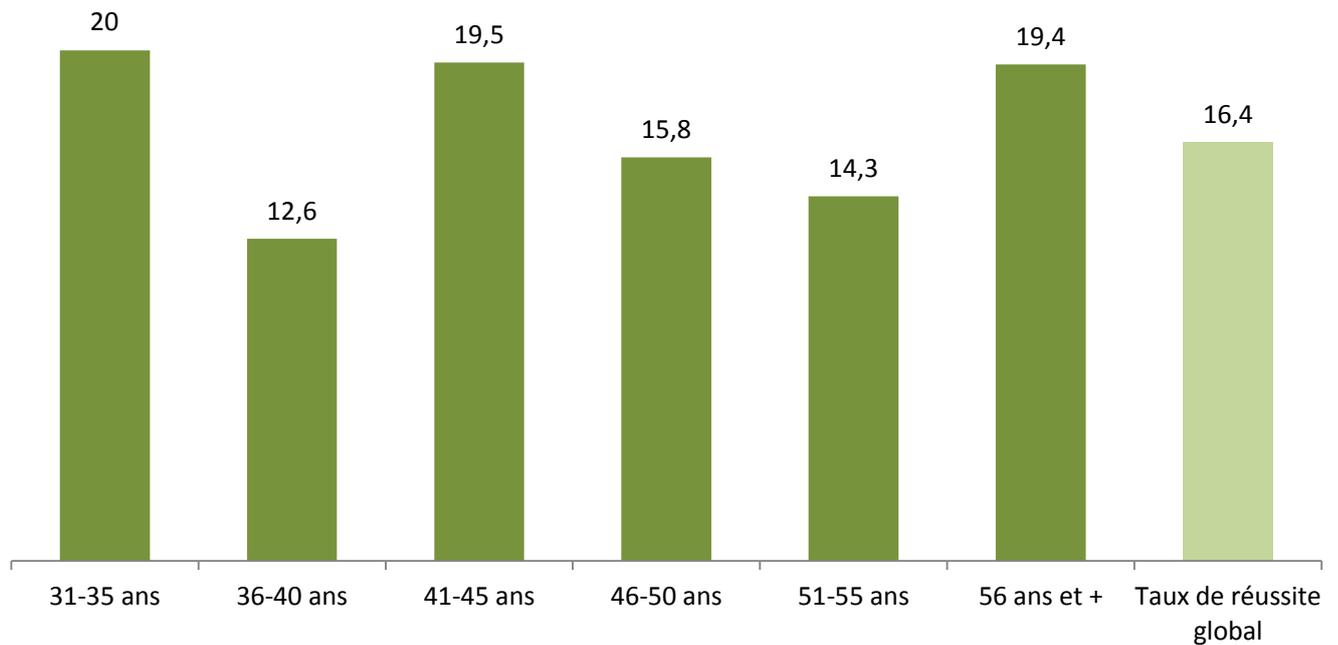


33,3 % des candidats admis se situaient dans la tranche d'âge 41-45 ans.

Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge et par spécialité

	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56 ans et +	Total
Enseignement du 1 ^{er} degré	6,1	13,4	31,7	29,3	19,5	0	100
Information et orientation	8,3	8,3	25	8,3	33,3	16,8	100
Enseignement technique	0	8,3	33,3	37,5	16,7	4,2	100
Enseignement général	0	0	80	0	20	0	100

Taux de réussite* (en %) par tranche d'âge

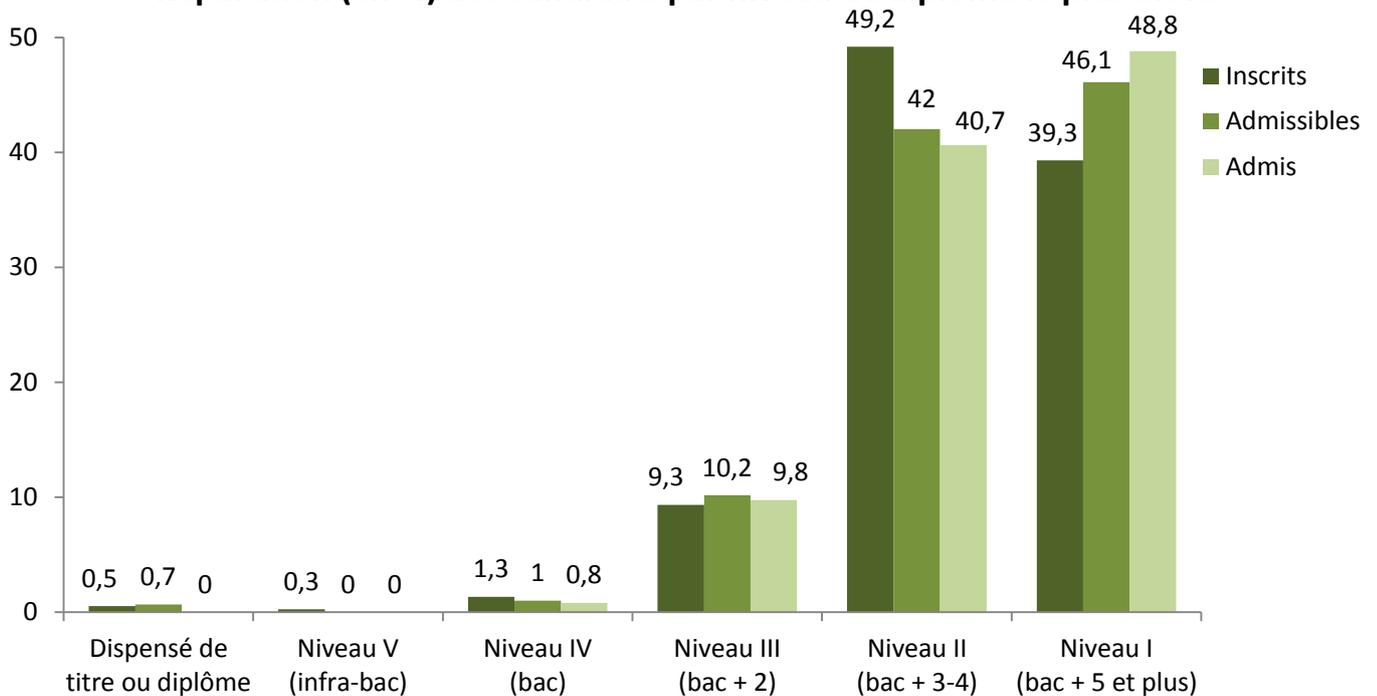


*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

En 2018, 20 % des candidats inscrits ayant entre 31 et 35 ans ont été déclarés admis.

7.3.3 Le niveau de diplôme des candidats

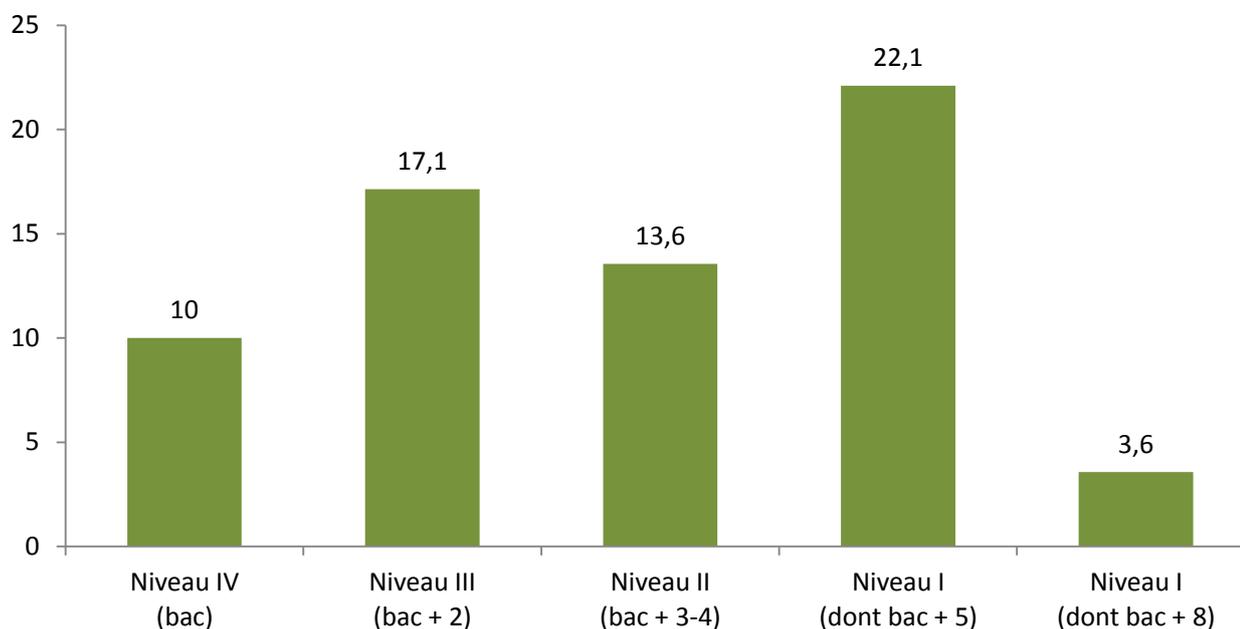
Répartition (en %) des candidats par niveau de diplôme le plus élevé



	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Dispensé de titre ou diplôme	4	0,5	2	0,7	0	0
Niveau V (infra-bac ou équivalent)	2	0,3	0	0	0	0
Niveau IV (bac ou équivalent)	10	1,3	3	1	1	0,8
Niveau III (bac + 2 ou équivalent)	70	9,4	30	10,2	12	9,8
Niveau II (bac + 3-4 ou équivalent)	369	49,2	124	42	50	40,6
Niveau I (bac + 5 et plus ou équivalent)	295	39,3	136	46,1	60	48,8
<i>Dont bac + 5 ou équivalent</i>	267	35,6	128	43,4	59	48
<i>Dont doctorat ou équivalent</i>	28	3,7	8	2,7	1	0,8
TOTAL	750	100	295	100	123	100

Les candidats dont le diplôme le plus élevé est un diplôme de niveau I (bac + 5 ou plus) représentaient 39,3 % des inscrits, 46,1 % des admissibles et 48,8 % des admis.

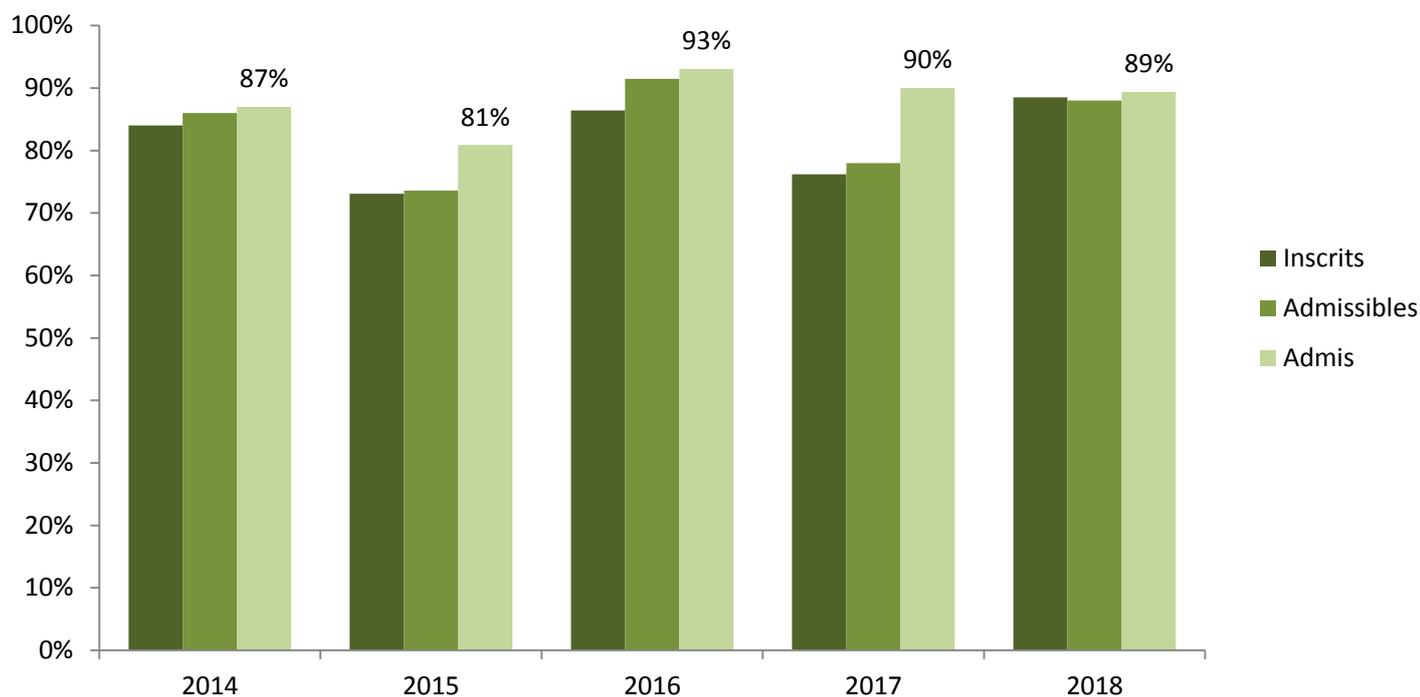
Taux de réussite* (en %) selon le diplôme le plus élevé



*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

Le graphique ci-dessus montre que le taux de réussite des candidats de niveau I (avec un bac + 5 ou équivalent) est le plus élevé.

Part des candidats titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à la licence (sessions 2014 à 2018)



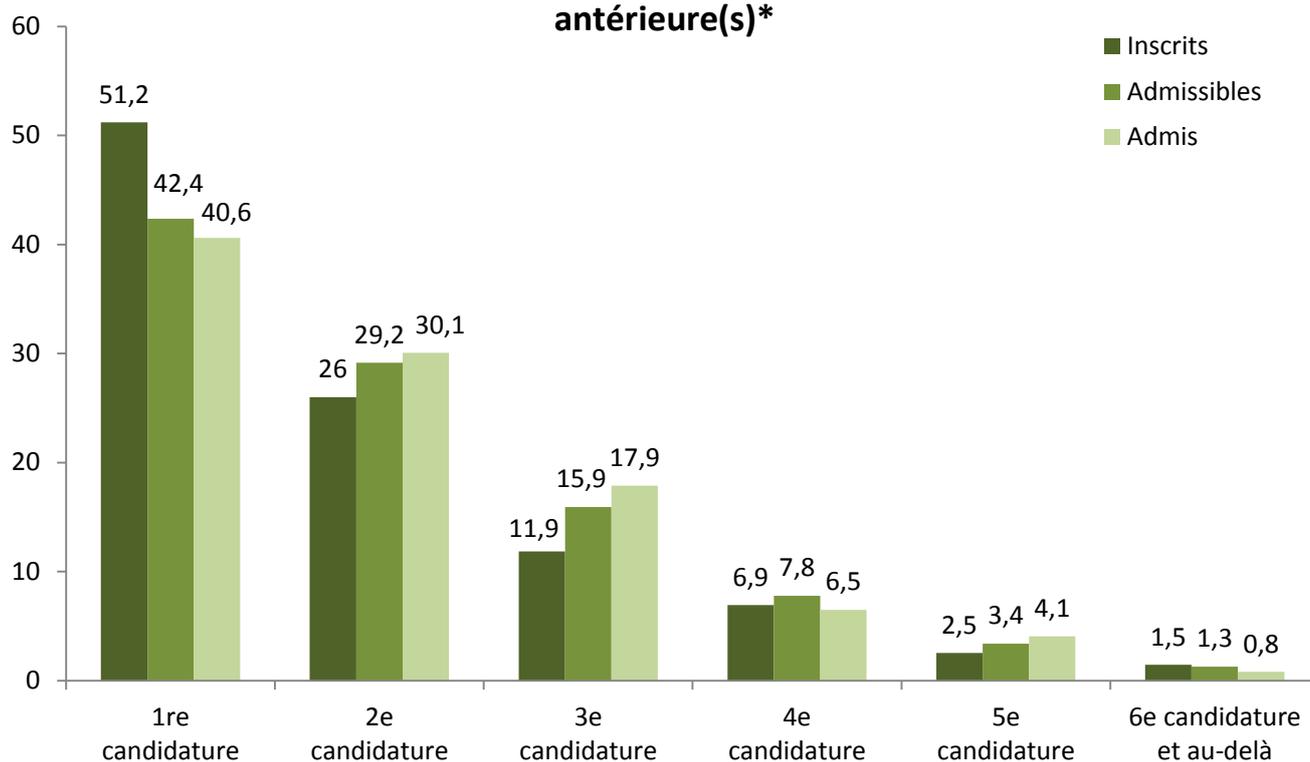
En 2018, 89 % des candidats admis étaient titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à la licence.

Lors des cinq dernières sessions, plus de 4 lauréats sur 5 avaient un diplôme égal ou supérieur à la licence.

7.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats

	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
1 ^{re} candidature	384	51,2	125	42,4	50	40,6
2 ^e candidature	195	26	86	29,2	37	30,1
3 ^e candidature	89	11,9	47	15,9	22	17,9
4 ^e candidature	52	6,9	23	7,8	8	6,5
5 ^e candidature	19	2,5	10	3,4	5	4,1
6 ^e candidature et au-delà	11	1,5	4	1,3	1	0,8
TOTAL	750	100	295	100	123	100

Répartition (en %) des candidats par nombre de candidature(s) antérieure(s)*

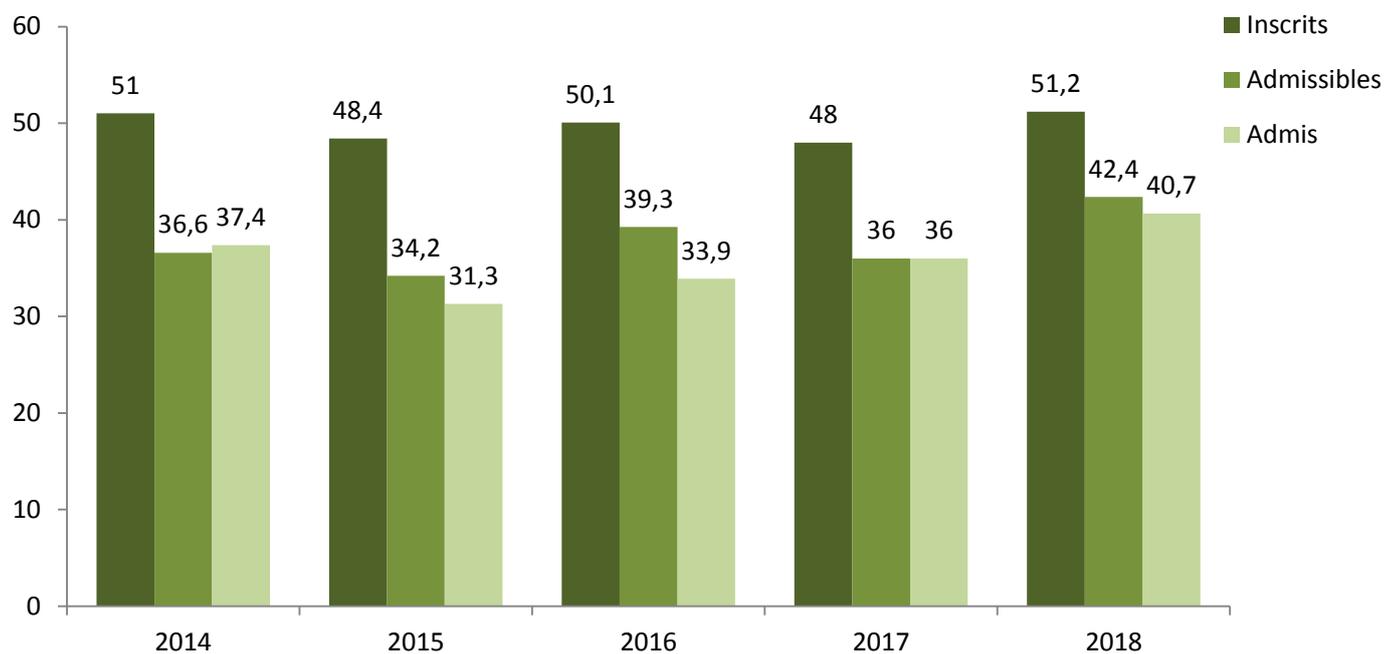


* nombre de candidature(s) antérieure(s) déclarée(s) par les candidats lors de l'inscription

Lors de cette session 2018, on constate une augmentation des candidats admis dès leur première candidature au concours (40,6 % contre 35,7 % en 2017). Quant aux candidats présentant le concours pour la 2^{de} fois, leur part baisse par rapport à 2017 (30,1 % en 2018 contre 36,5 % en 2017).

Enfin, en 2018, 22 candidats déclarés admis candidataient pour la 3^e fois, alors qu'ils étaient 14 en 2017.

Part (en %) des candidats se présentant au concours pour la 1^{re} fois (sessions 2014 à 2018)



En 2018, 51,2 % des candidats inscrits se présentaient au concours pour la 1^{re} fois.
Ce taux est relativement stable pour les cinq dernières sessions.

7.3.5 Les corps et fonctions d'origine des candidats

Corps et fonctions d'origine des candidats, toutes spécialités confondues

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	421	56,2	179	60,7	81	65,9
Directeur adjoint SEGPA	7	0,9	2	0,7	0	0
Directeur d'établissement spécialisé	1	0,1	1	0,3	0	0
S/total enseignement 1^{er} degré	429	57,2	182	61,7	81	65,9
Adjoint d'enseignement	2	0,3	0	0	0	0
Professeur agrégé	5	0,7	1	0,3	1	0,8
Professeur certifié	118	15,7	25	8,5	6	4,9
PEPS	2	0,3	1	0,3	0	0
Professeur de lycée professionnel	136	18,1	59	20	23	18,7
Enseignant autre ministère	1	0,1	0	0	0	0
S/total enseignement 2^d degré	264	35,2	86	29,1	30	24,4
Psychologue de l'éducation nationale	25	3,4	15	5,1	8	6,5
CPE	13	1,7	3	1	2	1,6
S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information	38	5,1	18	6,1	10	8,1
Personnel de direction hors classe	2	0,3	1	0,4	1	0,8
Personnel de direction classe normale	17	2,2	8	2,7	1	0,8
S/total personnels de direction	19	2,5	9	3,1	2	1,6
TOTAL	750	100	295	100	123	100

Corps et fonction d'origine des candidats pour chacune des spécialités de recrutement (« enseignement du 1^{er} degré », « information et orientation », « enseignement technique » et « enseignement général ») :

Enseignement du 1^{er} degré

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	416	80,8	177	93,2	80	97,6
Directeur adjoint SEGPA	7	1,3	2	1,1	0	0
Directeur d'établissement spécialisé	1	0,2	1	0,5	0	0
S/total enseignement 1^{er} degré	424	82,3	180	94,8	80	97,6
Adjoint d'enseignement	2	0,4	0	0	0	0
Professeur agrégé	4	0,8	1	0,5	1	1,2
Professeur certifié	59	11,5	7	3,7	1	1,2
PEPS	2	0,4	1	0,5	0	0
Professeur de lycée professionnel	8	1,5	0	0	0	0
S/total enseignement 2^d degré	75	14,6	9	4,7	2	2,4
Psychologue de l'éducation nationale	5	1	0	0	0	0
CPE	6	1,1	0	0	0	0
S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information	11	2,1	0	0	0	0
Personnel de direction hors classe	1	0,2	0	0	0	0
Personnel de direction classe normale	4	0,8	1	0,5	0	0
S/total personnels de direction	5	1	1	0,5	0	0
TOTAL	515	100	190	100	82	100

Sur les 82 candidats admis dans la spécialité « enseignement du 1^{er} degré », 80 étaient issus du corps des professeurs des écoles, 1 du corps des certifiés et 1 du corps des agrégés.

Information et orientation

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	3	5,4	2	7,1	1	8,3
S/total enseignement 1^{er} degré	3	5,4	2	7,1	1	8,3
Professeur certifié	11	19,6	2	7,1	0	0
Professeur de lycée professionnel	3	5,4	1	3,6	0	0
Enseignant autre ministère	1	1,8	0	0	0	0
S/total enseignement 2^d degré	15	26,8	3	10,7	0	0
Psychologue de l'éducation nationale	20	35,7	15	53,6	8	66,7
CPE	7	12,5	3	10,7	2	16,7
S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information	27	48,2	18	64,3	10	83,4
Personnel de direction hors classe	1	1,8	1	3,6	1	8,3
Personnel de direction classe normale	10	17,8	4	14,3	0	0
S/total personnels de direction	11	19,6	5	17,9	1	8,3
TOTAL	56	100	28	100	12	100

Sur les 12 candidats admis dans la spécialité « information et orientation », 10 étaient psychologues de l'éducation nationale ou CPE, 1 était issu du corps des professeurs des écoles, et 1 du corps des personnels de direction.

Enseignement technique

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	2	1,5	0	0	0	0
S/total enseignement 1^{er} degré	2	1,5	0	0	0	0
Professeur agrégé	1	0,7	0	0	0	0
Professeur certifié	32	23,4	12	20	4	16,6
Professeur de lycée professionnel	99	72,3	45	75	19	79,2
S/total enseignement 2^d degré	132	96,4	57	95	23	95,8
Personnel de direction classe normale	3	2,1	3	5	1	4,2
S/total personnels de direction	3	2,1	3	5	1	4,2
TOTAL	137	100	60	100	24	100

Sur les 24 candidats admis dans une des options de la spécialité « enseignement technique », 19 étaient issus du corps des professeurs de lycée professionnel, 4 du corps des certifiés et 1 du corps des personnels de direction.

Enseignement général

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur certifié	16	38,1	4	23,5	1	20
Professeur de lycée professionnel	26	61,9	13	76,5	4	80
TOTAL enseignement 2^d degré	42	100	17	100	5	100

Sur les 5 candidats admis dans une des options de la spécialité « enseignement général », 4 étaient issus du corps des professeurs de lycée professionnel et 1 du corps des professeurs certifiés.

7.3.6 Proportion des candidats faisant fonction d'inspecteur de l'éducation nationale

Ces données concernent les candidats ayant déclaré, lors de leur inscription au concours, être en position de faisant-fonction.

Faisant-fonction toutes spécialités confondues

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	Candidats faisant-fonction en %
Inscrits	157	750	20,9
Admissibles	109	295	36,9
Admis	51	123	41,5

Les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 20,9 % des inscrits et 41 % des admis, toutes spécialités confondues.

Répartition des faisant-fonction pour chacune des spécialités (« enseignement du 1^{er} degré », « information et orientation », « enseignement technique » et « enseignement général ») :

Enseignement du 1^{er} degré

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	Candidats faisant-fonction en %
Inscrits	112	515	21,7
Admissibles	78	190	41,1
Admis	36	82	43,9

Pour la spécialité « enseignement du 1^{er} degré », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 21,7 % des inscrits et 43,9 % des admis.

Information et orientation

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	11	56	19,6
Admissibles	9	28	32,1
Admis	8	12	66,7

Pour la spécialité « information et orientation », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 19,6 % des inscrits et 66,7 % des admis.

Enseignement technique

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	29	137	21,2
Admissibles	19	60	31,7
Admis	7	24	29,2

Pour la spécialité « enseignement technique », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 21,2 % des inscrits et 29,2 % des admis.

Enseignement général

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	Candidats faisant-fonction en %
Inscrits	5	42	11,9
Admissibles	3	17	17,6
Admis	0	5	0

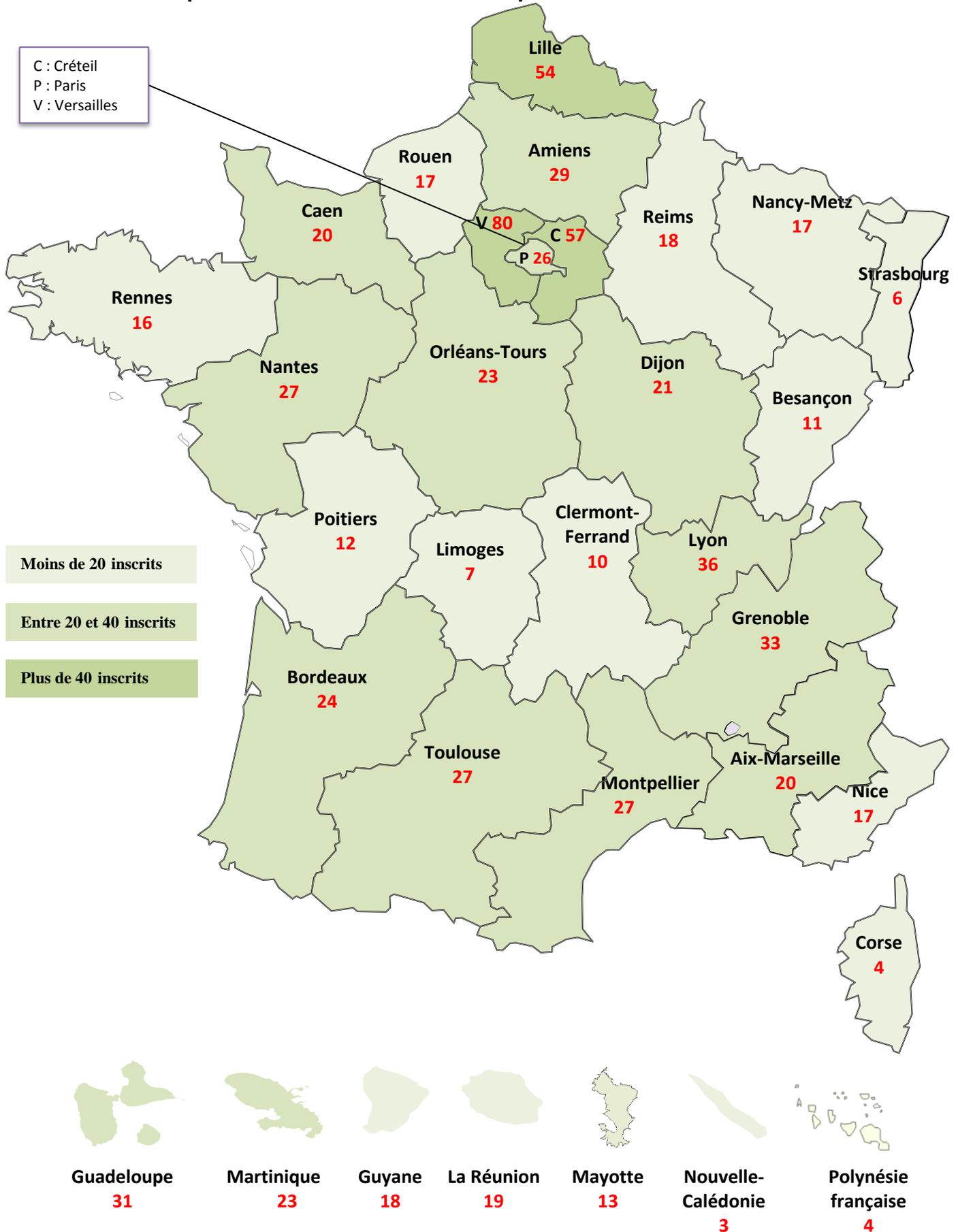
Pour la spécialité « enseignement général », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 11,9 % des inscrits et aucun n'a été admis.

7.4 - Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats

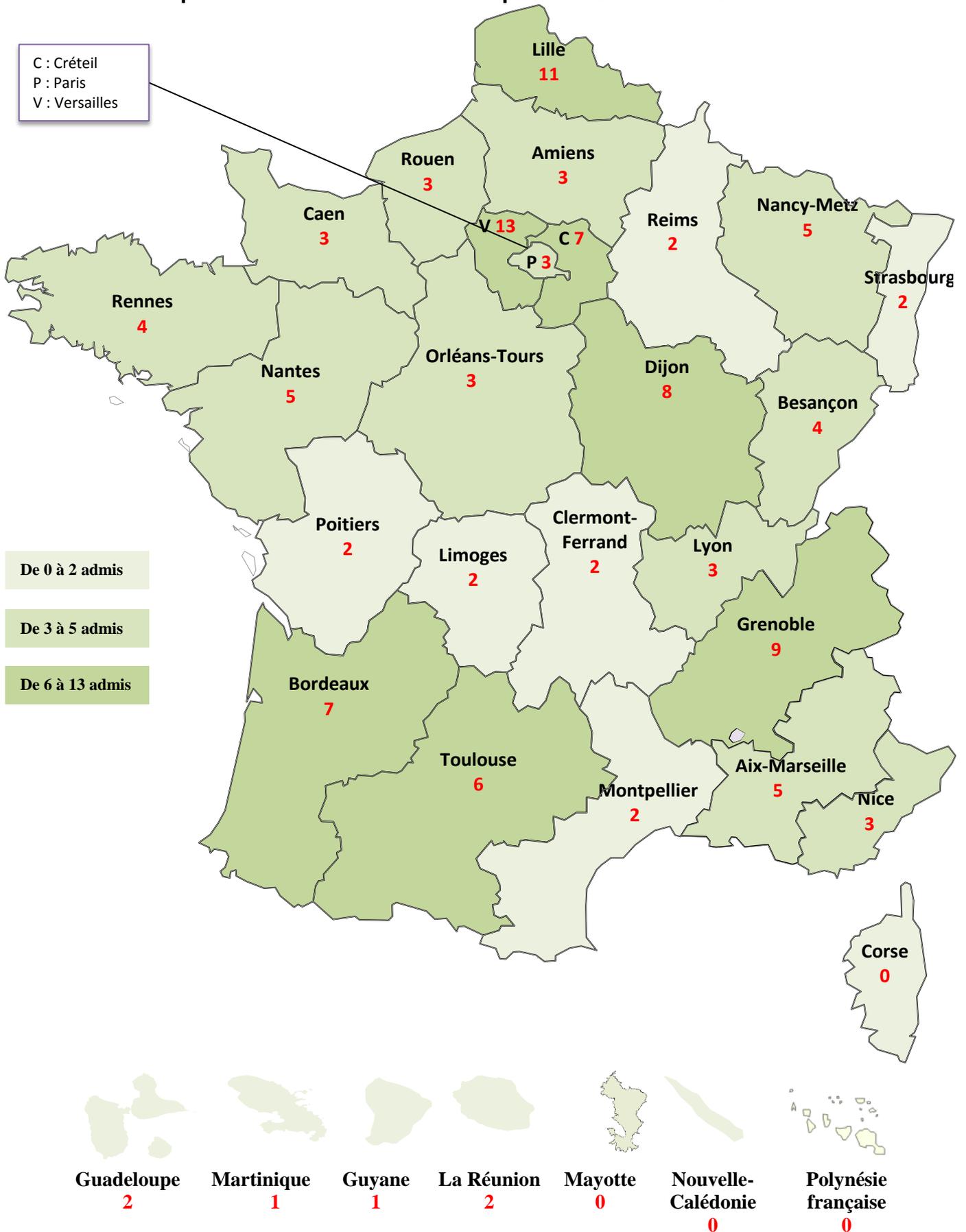
	Nombre de candidats			Part des candidats sur le total			Taux de réussite par académie*
	Inscrits	Admissibles	Admis	% inscrits	% admissibles	% admis	
Aix-Marseille	20	9	5	2,7	3,1	4,1	25
Amiens	29	10	3	3,9	3,4	2,4	10,3
Besançon	11	6	4	1,5	2	3,3	36,4
Bordeaux	24	13	7	3,2	4,4	5,7	29,2
Caen	20	8	3	2,7	2,7	2,4	15
Clermont-Ferrand	10	5	2	1,3	1,7	1,6	20
Corse	4	2	0	0,5	0,7	0	0
Créteil	57	22	7	7,6	7,5	5,7	12,3
Dijon	21	9	8	2,8	3,1	6,5	38,1
Grenoble	33	16	9	4,4	5,4	7,3	27,3
Guadeloupe	31	8	2	4,1	2,7	1,6	6,5
Guyane	18	4	1	2,4	1,4	0,8	5,6
La Réunion	19	6	2	2,5	2	1,6	10,5
Lille	54	25	11	7,2	8,5	8,9	20,4
Limoges	7	3	2	0,9	1	1,6	28,6
Lyon	36	14	3	4,8	4,7	2,4	8,3
Martinique	23	7	1	3,1	2,4	0,8	4,3
Mayotte	13	2	0	1,7	0,7	0	0
Montpellier	27	6	2	3,6	2	1,6	7,4
Nancy-Metz	17	8	5	2,3	2,7	4,1	29,4
Nantes	27	15	5	3,6	5,1	4,1	18,5
Nice	17	4	3	2,3	1,4	2,4	17,6
Nouvelle-Calédonie	3	0	0	0,4	0	0	0
Orléans-Tours	23	7	3	3,1	2,4	2,4	13
Paris	26	13	3	3,5	4,4	2,4	11,5
Poitiers	12	5	2	1,6	1,7	1,6	16,7
Polynésie française	4	1	0	0,5	0,3	0	0
Reims	18	5	2	2,4	1,7	1,6	11,1
Rennes	16	6	4	2,1	2	3,3	25
Rouen	17	10	3	2,3	3,4	2,4	17,6
Strasbourg	6	3	2	0,8	1	1,6	33,3
Toulouse	27	15	6	3,6	5,1	4,9	22,2
Versailles	80	28	13	10,7	9,5	10,6	16,3
Total général	750	295	123	100	100	100	16,4

* Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

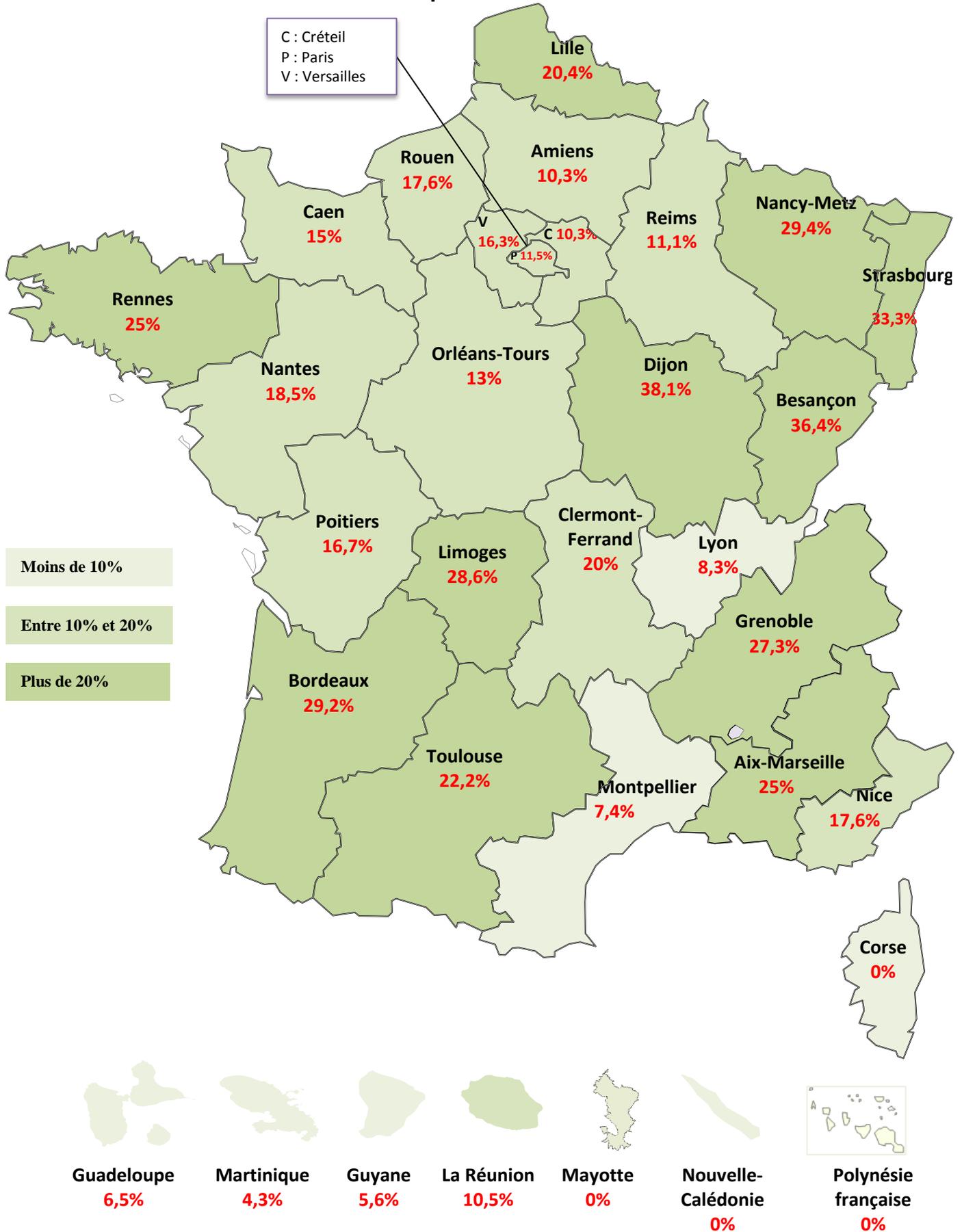
Répartition des candidats inscrits par académie ou vice-rectorat



Répartition des candidats admis par académie ou vice-rectorat



Taux de réussite par académie ou vice-rectorat



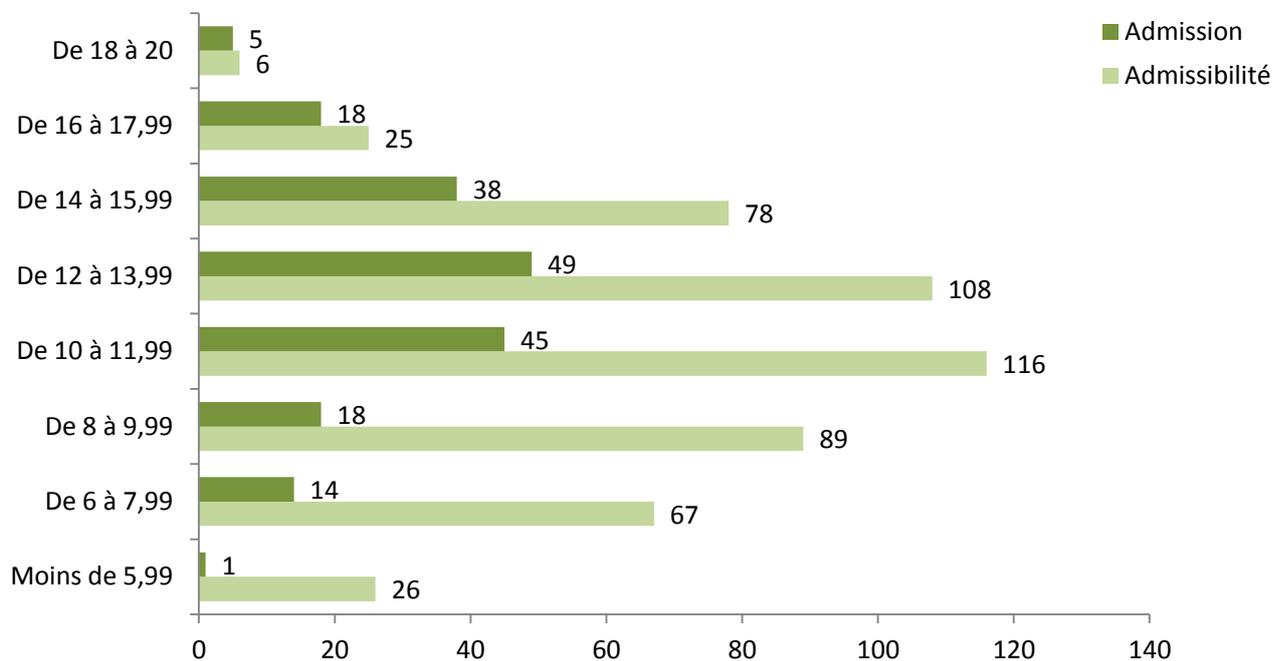
7.5 - La répartition des notes

	Épreuve d'admissibilité				Épreuve d'admission			
	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane
Enseignement du premier degré	4	18,1	11,08	11,1	5	18,5	12,43	12,5
Information et orientation	4	18,5	12,86	13,15	6	20	12,98	12,5
ET - option économie et gestion	4	16	10,32	10,5	7	18	11,33	11
ET - option STI, dominante Sciences industrielles	4	18	11,27	11,5	5	20	11,36	11
ET - STI, dominante Arts appliqués	7	16	10,7	10	6	12	8,67	8
EG - option lettres-LV, dominante anglais	6	13,5	9,66	9,5	6	15	9	8
EG - option mathématiques, sciences physiques et chimiques	6	16,5	11,64	12,15	10	18	13,68	13

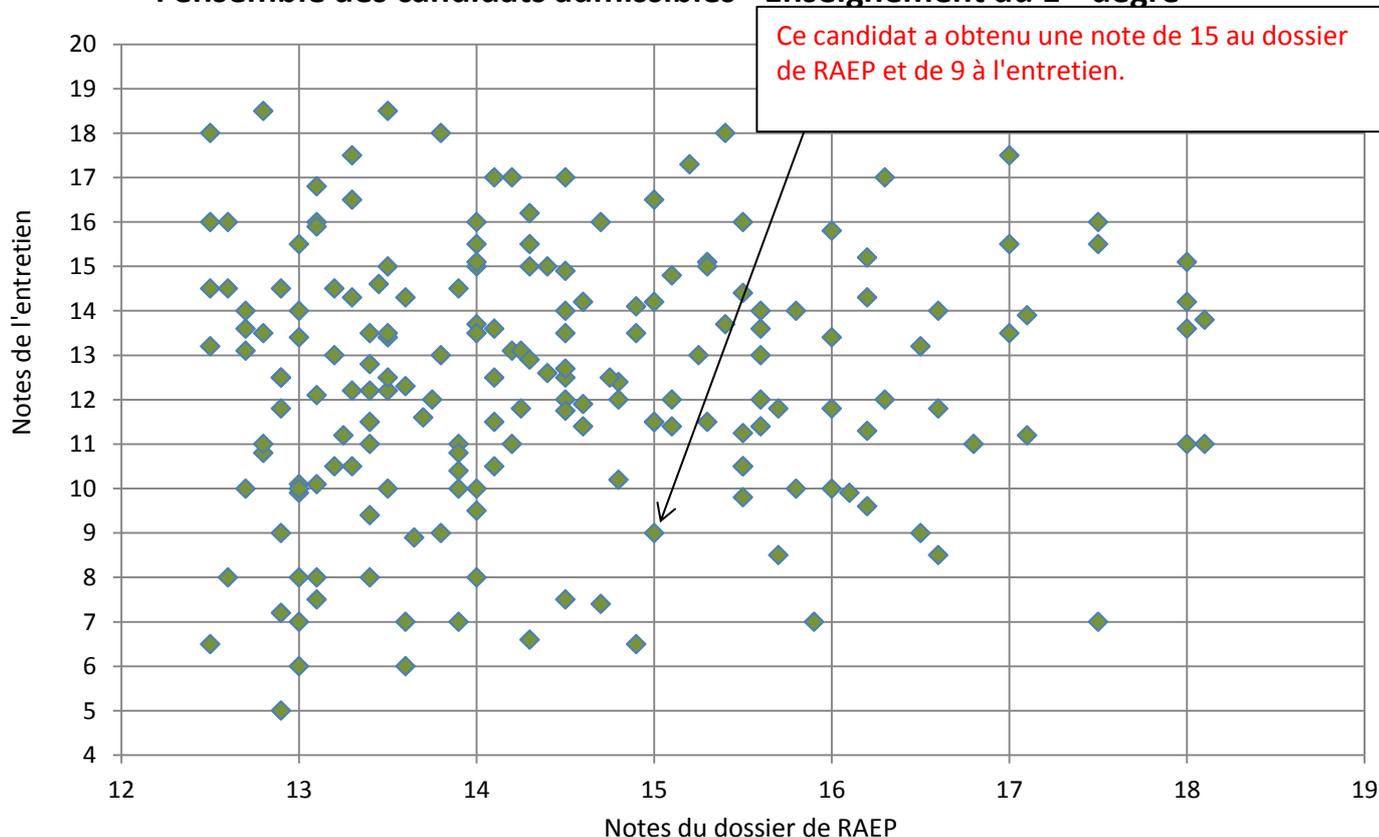
Spécialités et options	Barre d'admissibilité /20	Barre d'admission /20
Enseignement du 1 ^{er} degré	12,5	13,43
Information et orientation	13,4	13,6
Économie et gestion	11	12,33
STI - Sciences industrielles	13	14
STI - Arts appliqués	10	12
Lettres - Anglais	10,5	10,5
Mathématiques, sciences physiques et chimiques	13	14,4

Répartition des notes pour chacune des spécialités de recrutement (« enseignement du 1^{er} degré », « information et orientation », « enseignement général » et « enseignement technique ») :

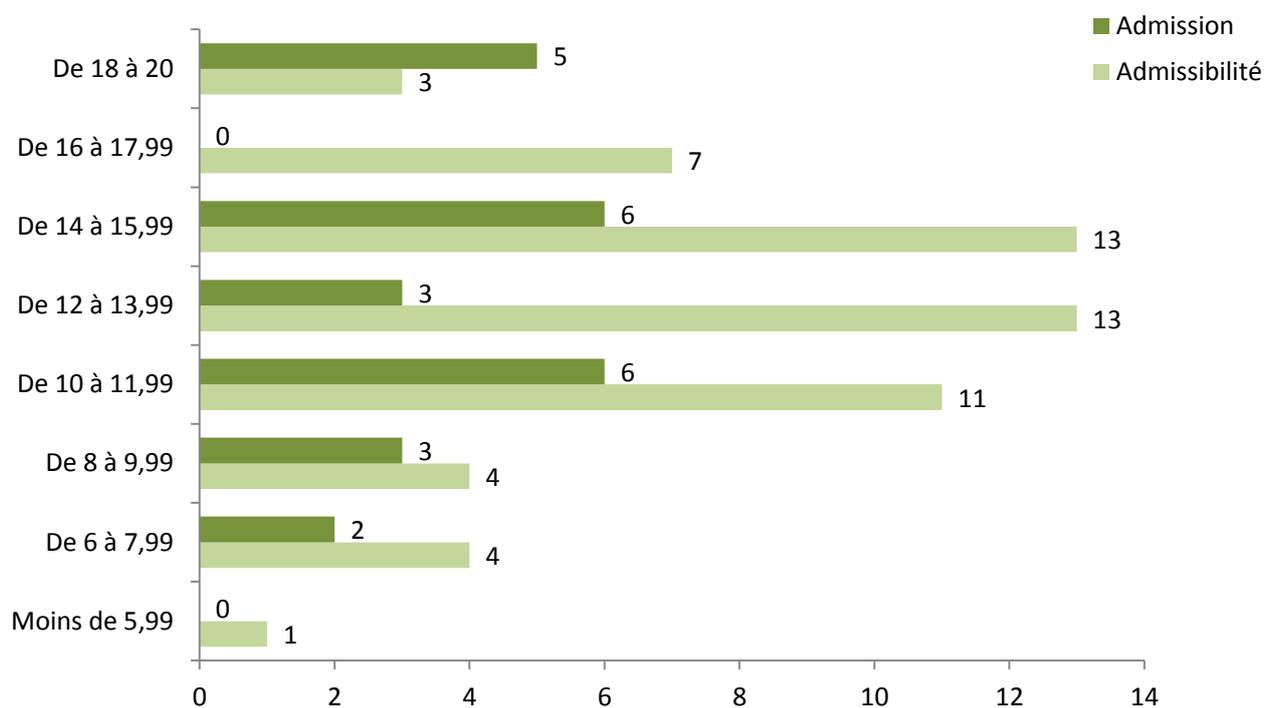
Enseignement du 1^{er} degré



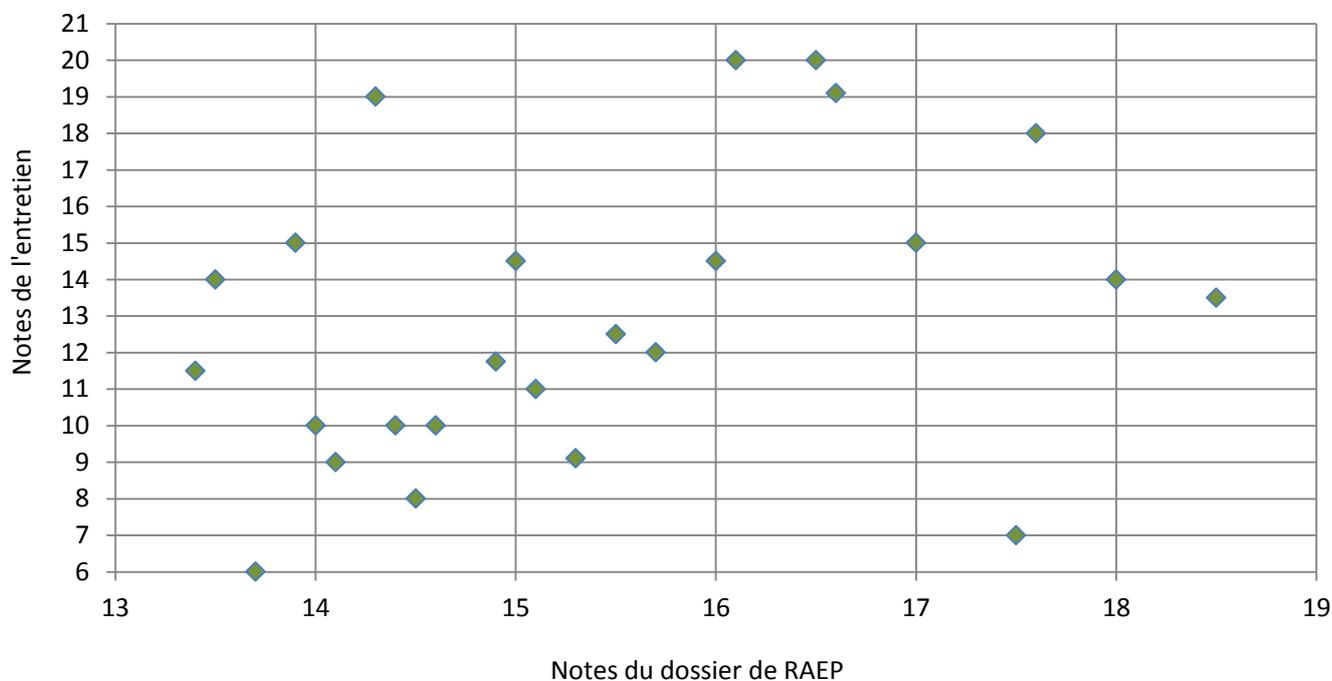
Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement du 1^{er} degré



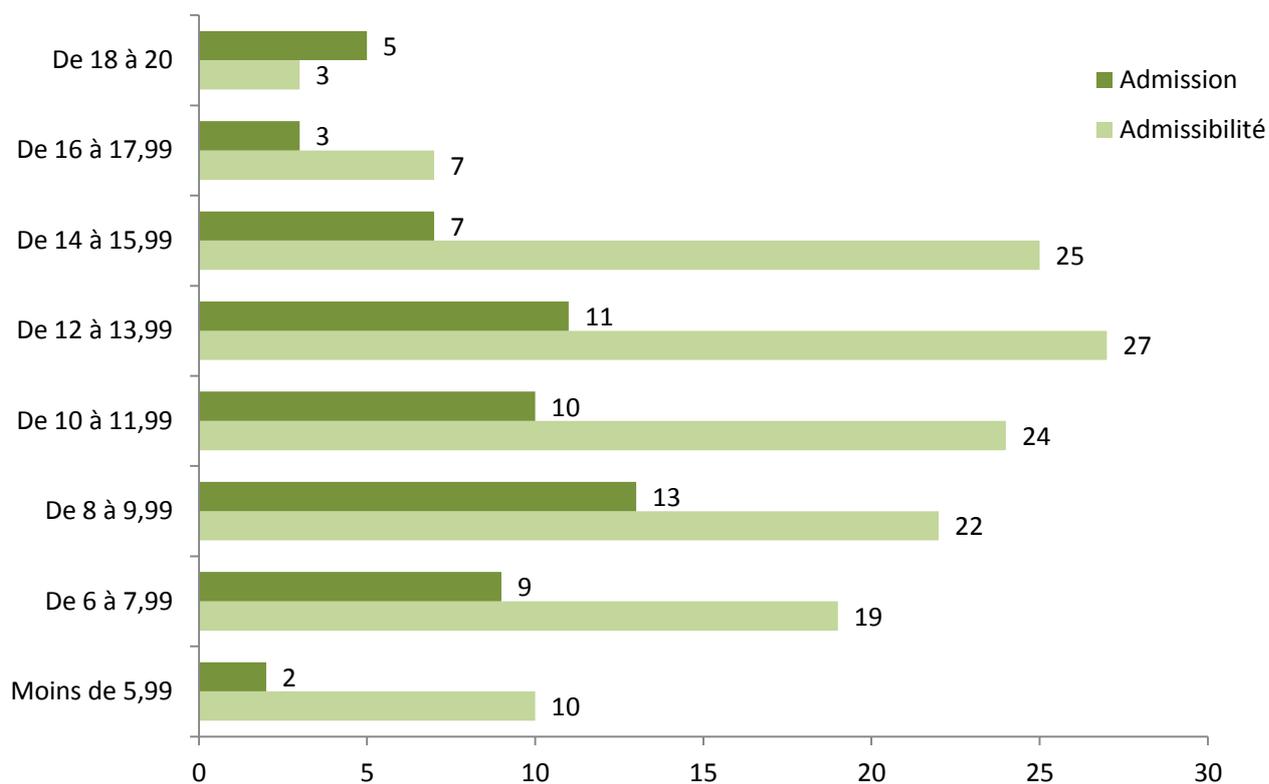
Information et orientation



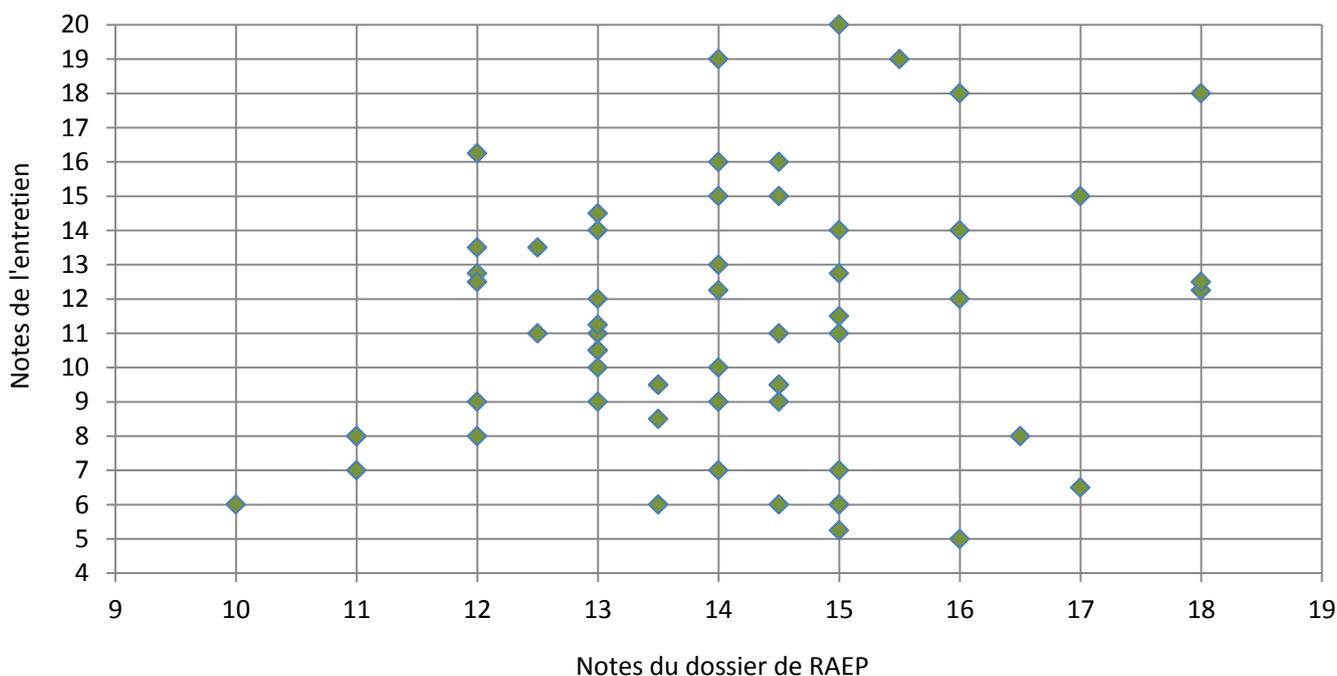
Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Information et orientation



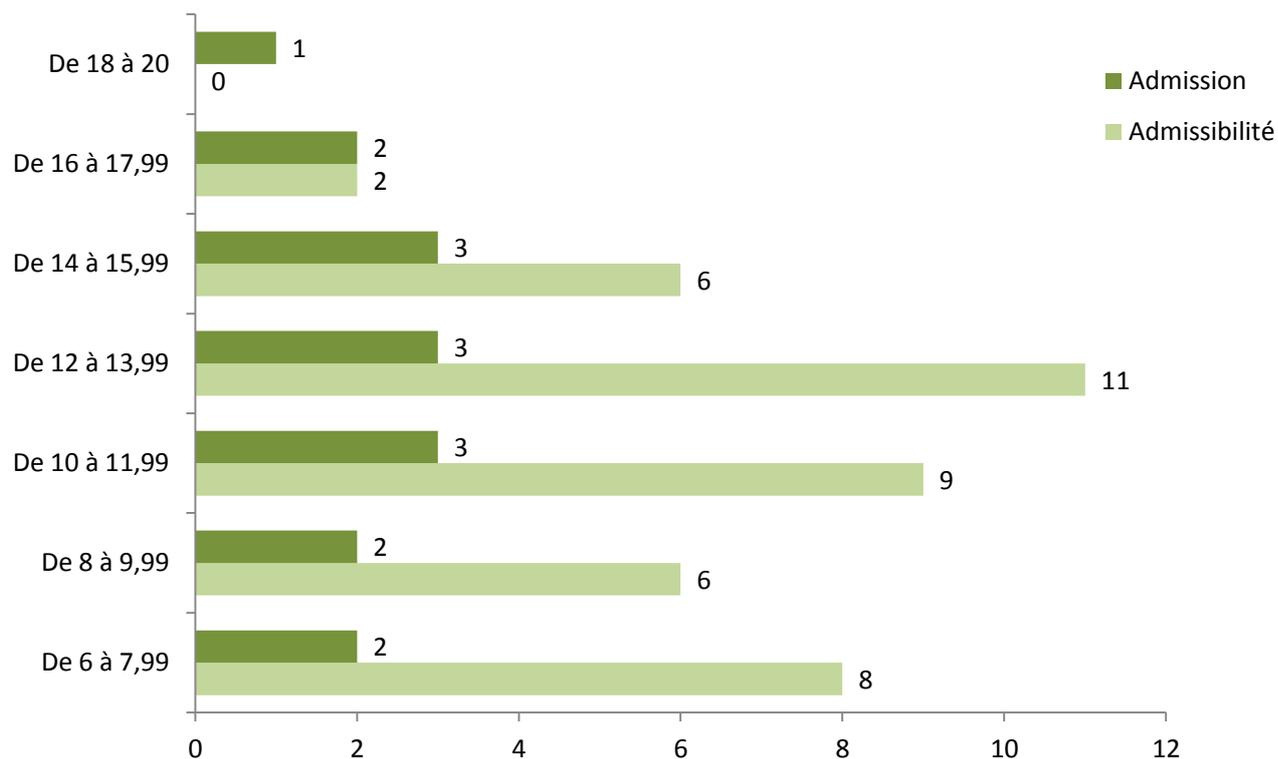
Enseignement technique



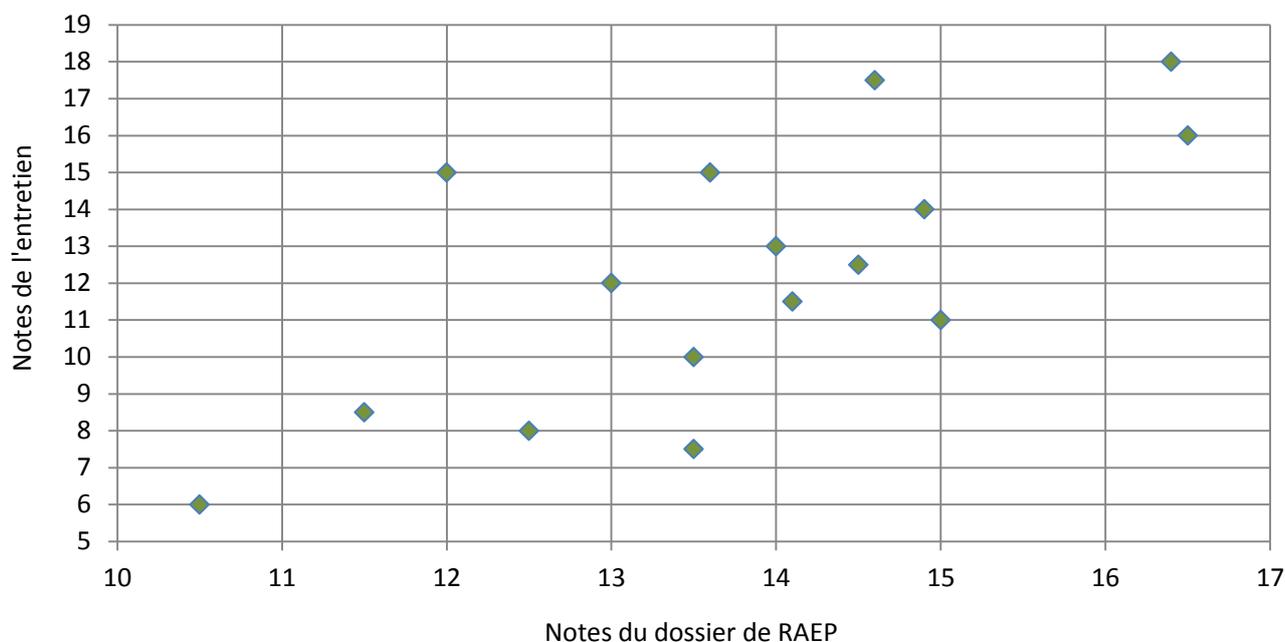
Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement technique



Enseignement général



Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement général



ANNEXE : arrêté du 25 janvier 2018 portant constitution du jury pour la session 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 portant nomination des présidentes et vice-présidents des jurys des concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, ouverts au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2017 portant nomination des présidentes et vice-présidents des jurys des concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, ouverts au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, est constitué comme suit pour la session 2018 :

Présidente

Mme Marie MEGARD
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Norbert PERROT
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Patrick ALLAL
Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Sophie ANXIONNAZ
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de POITIERS

M. Sébastien BEGEY
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Christophe BERNARD
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de POITIERS

M. Jean BOREL
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Mme Agnès BOUTY
Personnalité extérieure

Académie de PARIS

Mme Viviane BOUYSSSE
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Laurent BRISSET
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Pierre-Jacques BRIVET
Personnalité extérieure

Académie de LYON

M. Dominique CATOIR Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Laurent CHAMPANEY Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Christopher CHARLES Maître de conférences des universités	Académie de TOULOUSE
M. Mehdi CHERFI Inspecteur d'académie/Inspecteur pédagogique régional	Académie de CRETEIL
Mme Hanifa CHERIFI Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Brigitte CHEVALET Personnel de direction hors classe	Académie de PARIS
M. Thierry COMBEL Personnalité extérieure	Académie de CRETEIL
M. Philippe COURBOIS Adjoint au DASEN	Académie de LILLE
Mme Céline CROCENZO Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de STRASBOURG
Mme Christine DELOMENIE Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de VERSAILLES
M. Emmanuel DESCHAMPS Adjoint au DASEN	Académie de PARIS
Mme Isabelle DESLANDRES Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de CRETEIL
M. Loïc DORAY Personnalité extérieure	Académie de TOULOUSE
Mme Christine DUBUIS Personnalité extérieure	Académie de VERSAILLES
Mme Claire EDERY-GUIRADO Personnalité extérieure	Académie de TOULOUSE
Mme Christine FERRARI Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de NANCY-METZ
Mme Brigitte FLAMAND Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme ANNE GASNIER Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Patrice GROS Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. David HELARD Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Ollivier HUNAUT Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Pascal JAVERZAC Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de CRETEIL
Mme Virginie LANLO Personnalité extérieure	Académie de VERSAILLES
Mme Rafaèle LARTIGOU Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de VERSAILLES
Mme Françoise LE BROZEC Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de RENNES
M. Guillaume LECUIVRE Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Marie-Hélène LELOUP Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Christèle LENGLET MELOT Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de BESANCON
M. Christian LOARER Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS

Mme Laurence LOEFFEL Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Arnaud MAKOUDI Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de STRASBOURG
M. Olivier MILLANGUE Directeur académique des services de l'éducation nationale	Académie de NICE
Mme Caroline MOREAU-FAUVARQUE Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Christian MORZEWSKI Professeur des universités	Académie de LILLE
Mme Guylène MOUQUET Directeur académique des services de l'éducation nationale	Académie de CRETEIL
M. Julien NIZRI Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Véronique PAROUTY Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de CRETEIL
M. Gilles PETREAU Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Laurent PINEL Adjoint au DASEN	Académie d' AMIENS
M. Damien REBERRY Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Christophe REHEL Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Evelyne ROUX Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de BESANCON
M. Jean-Michel SCHMITT Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Rémy SUEUR Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Christine SZYMANKIEWICZ Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche	Académie de PARIS
M. Yannick TENNE Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Françoise THIBAUDEAU Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de VERSAILLES
M. Stéphane TOURTE Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Marena TURIN-BARTIER Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Dominique VASSAL Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de LYON
M. Thierry VASSE Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de NANTES
Mme Frédérique WEIXLER Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Michèle WELTZER Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 janvier 2018

**Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation
la cheffe du service de l'encadrement,
adjointe au directeur général
des ressources humaines**

Valérie LE GLEUT

SG/DGRH
Service de l'encadrement
Juillet 2018
www.education.gouv.fr

